



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

ANNEXE 4 - DESCRIPTIF TRAVAUX

ASCAUDIT est une société d'ASCAUDIT GROUPE

Siège social : Bât. Energy III – 155 rue du Docteur Bauer – 93400 Saint Ouen

Tél. : 01.58.61.31.31 - Fax : 01.40.10.17.31 - Email : contact@ascaudit.com

Agences : Aix-en-Provence - Bordeaux - Chambéry - Lille - Lyon - Nancy - Nantes - Paris - Poitiers - Rochefort - Rouen - Toulouse

SASU au capital de 520 000 € - RCS Bobigny 519 558 803 - APE 7490 B

Sommaire

0020AS Boitier de révision	4
0030AS à 0055AS Installation balustrade toit de cabine	5
0060AS / 0065AS Barrières de cellules de protection du passage libre	5
0070AS 0080AS 0081AS Éclairages en cabine	6
0075AS Éclairage de secours en cabine et sur le toit de cabine	6
0085AS à 0095AS Boîte à boutons cabine*	7
0120AS à 0130AS Remplacement de la cabine	8
0325AS Opérateur de porte cabine à variation de fréquence	10
0330AS à 0355AS Remplacement des portes de cabine	10
0360AS à 0385AS Remplacement des vantaux de portes de cabine	11
0135AS à 0163AS Habillage cabine	11
0165AS à 0205AS Remplacement du sol de cabine	13
0290AS / 0300AS Garde Pieds de cabine Fixe	14
0295AS / 0305AS Garde Pieds de cabine Rétractable	14
0410AS Téléalarme	15
0245AS Ventilations de cabine	16
1010AS à 1025AS Boîtes à boutons palières et signalisation*	16
1040AS / 1045AS Serrures de portes palières	18
Remplacement du déverrouillage (Triangle)	19
1050AS / 1055AS Dispositifs empêchant ou limitant les actes susceptibles de porter atteinte au verrouillage de la porte palière, lorsque cela est nécessaire	20
1080AS / 1085AS Vitrages sur portes palières battantes	21
1100AS à 1105AS Remplacement porte battante	21
1110AS à 1145AS Remplacement porte automatique	22
2015AS Sécuriser et baliser les points bas dans le local de machinerie et de poulies	23
2020AS à 2025AS Echelle d'accès aux locaux techniques	23
Echelle à crinoline	24
2030AS Verrouillage échelles / Anti vol	25
2040AS Barre d'accrochage d'échelle	25
2045AS Barre ou crosse de rétablissement	25
2070AS Équilibrage de trappe de manutention ou d'accès	25
2085AS Trappe indégonnable	26
2090AS Garde-corps	26
Séparation grillagée et porte dans le local de machinerie ou de poulie	26
2100AS à 2185AS Armoire de manœuvre	27
2205AS à 2250AS Machine de traction	30
2253AS Remplacement d'un vérin (appareils hydrauliques)	32
2255AS à 2260AS Remplacement de la centrale hydraulique	32

2270AS à 2275AS Tableaux d'arrivée de courant	32
2285AS Différentiel éclairage et prises	33
2290AS Protection des conducteurs nus sous tension	34
2310AS Asservir le fonctionnement de l'appareil à la température des locaux de machinerie (hydraulique).	34
2355AS Protection d'un point rentrant	34
2375AS Echelle fixe d'accès au massif	34
2405AS Crochet de manutention	35
2330AS à 2335AS Pose d'un limiteur de vitesse, d'un câble de limiteur et sa poulie tendeuse associée.	35
2340AS Éclairage dans les locaux techniques	36
2345AS Interrupteur de commande d'éclairage	37
2335AS Éclairage de secours sur le cheminement d'accès aux locaux de machinerie, dans les machineries, locaux de poulies, locaux du limiteur de vitesse, sas d'accès, terrasses, combles	37
2065AS Porte d'accès au local des machines ou de poulies	38
Boitier « stop » en local des poulies	38
310AS à 3105AS Eclairage en gaine	39
MCA6000 A MCA7135: Fourniture et pose d'ascenseur complet	39

Les pièces listées dans les BPU (correctifs et travaux de modernisation) doivent être fournies et installées en conformité avec les descriptifs techniques ci-dessous.

Les fournitures qui ne seraient pas décrites doivent être fournies « à l'identique » de l'existant ou en conformité avec les règles de l'art (parties des descriptifs ci-dessous, normes et règlements, etc.).

Le bordereau de prix est réputé prendre en compte la main d'œuvre, le déplacement la fourniture, la dépose l'évacuation, le traitement des déchets et la pose des articles qui y sont nommés. Le même prix sera pratiqué indifféremment qu'il s'agisse d'un remplacement ou d'une nouvelle installation sauf indication contraire dans le BPU.

En cas d'évolution des normes, le Titulaire en avertit le client qui mettra à jour ce document si nécessaire.

Le niveau d'anti-vandalisme par défaut est la catégorie 1 (tout public non surveillé, acte de vandalisme limité), sauf mention expresse et besoin spécifique qui sera exprimé lors de l'étude préalable à toute commande.

0020AS Boîtier de révision

Remplacement d'un boîtier d'inspection sans remplacement de l'armoire de manoeuvre :

Le boîtier d'inspection doit être conforme aux prescriptions du § 5.12.1.5 de la norme EN 81-20, facilement accessible depuis le palier et équipé d'un bouton d'arrêt accessible à 1 mètre maximum du palier.

Le poste de commande de manoeuvre d'inspection doit comprendre :

- a) un commutateur de manoeuvre d'inspection sur ou à proximité duquel les mots "NORMAL" et "INSPECTION" doivent figurer. Ce commutateur doit être bistable et protégé contre toute action involontaire ;
- b) des boutons-poussoirs de direction à pression continue et protégés contre toute action involontaire :
 - bouton blanc avec flèche noir pour la montée,
 - bouton noir avec flèche blanche pour la descente.
- c) un bouton-poussoir à pression continue "déplacement" (commun montée/descente) de couleur bleu avec flèches blanches montée/descente et protégé contre toute action involontaire ;
- d) un dispositif d'arrêt bistable mettant et maintenant hors service l'ascenseur ainsi que les portes à fonctionnement mécanique. L'inscription "STOP" doit figurer sur le dispositif d'arrêt ou à proximité de celui-ci. Le dispositif d'arrêt est protégé de sorte qu'une remise en service ne résulte d'une action involontaire.

Le mouvement de la cabine lors de la manoeuvre d'inspection doit être uniquement subordonné à une pression continue sur un bouton de sens de marche et sur le bouton « DÉPLACEMENT » (commun montée/descente).

Un dispositif fin de course inspection doit être présent et conforme aux prescriptions de la norme EN 81-20.

Un dispositif doit arrêter la cabine en manoeuvre inspection de façon à ce que les positions extrêmes haute et basse de fonctionnement normal ne puissent être dépassées.

La vitesse de déplacement de la cabine en manoeuvre d'inspection peut être comprise entre 0,63 m/s et 1 m/s selon la technologie existante sur l'appareil.

Toutes les connexions électriques doivent être réalisées dans des boîtiers et la gaine de protection des fils électriques doit pénétrer dans l'enveloppe du boîtier.

Remplacement d'un boîtier d'inspection avec remplacement de l'armoire de manoeuvre :

Les prescriptions du § 5.12.1.5.1 de la norme EN 81-20 s'appliquent.

0030AS à 0055AS Installation balustrade toit de cabine

S'il existe un espace horizontal supérieur à 0,30 m entre le toit de cabine et la paroi de gaine une balustrade équipée d'une lisse haute, d'une lisse intermédiaire à mi hauteur et d'une plinthe de 0,10 m doit être installée, celle-ci peut être fixe, amovible ou rétractable.

Un panneau ou une signalisation mentionnant le danger de se pencher au-delà de la balustrade doit être apposé à tout endroit approprié.

La balustrade doit être située à une distance maximale de 0,15 m des bords du toit de cabine.

Compte tenu de la distance libre dans un plan horizontal entre le bord intérieur de la main courante de la balustrade et la paroi de la gaine, sa hauteur doit être au moins de :

- 1) 0,70 m lorsque la distance n'excède pas 0,50 m ;
- 2) 1,10 m lorsque la distance dépasse 0,50 m ;

La distance horizontale entre le bord extérieur de la main courante et tout équipement situé en gaine (contrepoids ou masse d'équilibrage, interrupteurs, guides, attaches, etc.) doit être au moins égale à 0,10 m.

Lorsqu'une force de 1000 N est appliquée horizontalement et perpendiculairement en tout point au sommet de la balustrade, celle-ci doit résister sans déformation élastique supérieure à 50 mm.

Dans le cas d'une balustrade rétractable ou amovible, le fonctionnement en mode « normal » et en mode « inspection » de l'ascenseur doit être asservi à la position de la balustrade, cette position, déployée, rétractée ou couchée, doit être contrôlée électriquement par des contacts à séparation positive et cela dans chacune des positions :

- en mode « normal », l'ascenseur ne peut fonctionner que si la balustrade est en position rétractée ou couchée,
- en mode « inspection », l'ascenseur ne peut fonctionner en montée et en descente que si la balustrade est en position déployée.

Le contrôle électrique de position de la balustrade doit être installé à chacune des extrémités horizontales.

La gaine protectrice des fils électriques doit pénétrer dans les enveloppes des boîtiers ;

Le poids supplémentaire ajouté sur la cabine sera pris en compte pour la vérification de la retenue du parachute existant, et pour l'équilibrage du contrepoids, le cas échéant.

0060AS / 0065AS Barrières de cellules de protection du passage libre

Installer un dispositif de détection de présence permettant d'éviter tout contact physique entre l'utilisateur et le vantail menant de la porte.

Le dispositif de protection doit être capable de détecter un objet en n'importe quelle position entre 25mm et 1800 mm au-dessus du seuil de la porte de cabine.

Ce système sera de type barrière de cellules à lumière infrarouge « toute hauteur » de 154 faisceaux minimum.

Il doit être impossible de démonter, d'accéder ou d'agripper la barrière de cellules depuis l'extérieur de la gaine d'ascenseur ou depuis l'intérieur de la cabine.

Antennes conformes E.M.C et de protection IP54.

Buzzer activable.

Les antennes, émetteur/récepteur, seront montées en fixe à l'extrémité du seuil de la porte de cabine. Il doit être possible de désactiver les premières rangées de diodes lorsque les rayons hauts sont obturés par la serrure ou le sabre

de déverrouillage pour éviter de descendre les antennes en dessous du seuil de cabine.

Les câbles de liaison entre les antennes et le boîtier d'alimentation seront disposés et attachés convenablement pour éviter tout risque d'arrachement sur des pièces fixes de la gaine lors du déplacement de la cabine.

Mise à jour du schéma électrique obligatoire.

Les prescriptions du § 5.3.6.2.2.1.b) de la norme EN 81-20 et 5.3.4 et de la norme EN 81-71 s'appliquent. Les prescriptions définies à la norme EN 82-230 correspondants à cet item § 5.3.8. s'appliquent.

0070AS 0080AS 0081AS Éclairages en cabine

L'éclairage d'ambiance indirect sera assuré par des LEDS (spot, bande,...) assurant 100 lux au niveau des dispositifs de commande et à 1 m au-dessus du plancher en tout point situé à au moins 100 mm d'une paroi. Les autres types d'éclairage sont proscrits.

Un diffuseur type spot anti-vandale avec verre incassable et collerette rendrons inaccessibles les éléments d'éclairage depuis l'intérieur de la cabine (coloris à définir). La résistance à l'arrachement devra être au minimum de 300 Kg.

Dans le cadre indispensable des économies d'énergie, les matériels minimisent impérativement leur impact sur la consommation électrique. Outre la mise en œuvre de LEDS, une extinction temporisée de la cabine est exigée lorsque la cabine n'est pas utilisée ou lorsqu'elle n'est pas en situation de panne.

Les éclairages doivent répondre aux exigences de la EN 81-71.

Tous les appareils d'éclairage à l'intérieur de la cabine doivent être encastrés, sans fixation apparente, de façon à prévenir les accès non autorisés, quelle que soit la catégorie.

0075AS Éclairage de secours en cabine et sur le toit de cabine

Eclairage de secours

Un bloc d'alimentation des éclairages type onduleur sera situé sur le toit de cabine et assurera l'alimentation permanente d'au moins la moitié des éclairages basse énergie de la cabine lors d'une coupure de l'alimentation normale.

Il devra assurer une intensité d'éclairement d'au moins 5 lux pendant 1h, au centre de la cabine à 1m au dessus du plancher et à 1 m au dessus du plancher du toit de cabine .

La boîte à boutons en cabine sera éclairée en priorité.

Dans le cas du remplacement de la boîte à boutons en cabine ou si la conception de la boîte à boutons existante le permet, le bouton d'alarme devra être rétro éclairé en permanence.

Dans le cas du remplacement d'une téléalarme, le bouton d'alarme du toit de la cabine, du dessous de cabine ou de la cuvette devra être rétro éclairé en permanence.

Les entrées des câbles au niveau du bloc d'alimentation seront par presse étoupe.

Le bloc d'alimentation sera positionné verticalement sur le toit de cabine et les entrées de câble se feront par le dessous, un câble par entrée.

Le fil de terre sera raccordé sur la borne prévue à cet effet par le constructeur.

0085AS à 0095AS Boîte à boutons cabine*

Boîte à bouton cabine de type anti vandalisme catégorie 1 (limité) équipée d'un plastron en acier inoxydable. Fixation par vis anti vandalisme nécessitant un outil spécifique pour le démontage. Conformité à la norme EN 81-20 et EN 81-70,

- Voyants à LEDS,
- Bouton du niveau de sortie du bâtiment en saillie avec collerette verte,
- Acquiescement sonore et lumineux de l'enregistrement,
- Indicateur sonore et lumineux de surcharge,
- Indicateur de position situé au-dessus du panneau de commande dont l'axe est situé entre 1,60 m et 1,80 m du sol de cabine et dont les numéros d'étages doivent avoir une hauteur comprise entre 30 mm et 60 millimètres,
- Flèches de direction pour les manœuvres collectives descente et complètes. La hauteur des flèches doit être au minimum de 40 MM.

Le panneau de commande en cabine doit être situé sur une paroi comme suit :

- a) avec des portes à ouverture centrale, il doit être sur le côté droit en entrant dans la cabine ;
- b) avec des portes à ouverture latérale, il doit être du côté de la fermeture de porte.

La norme EN 81-70 doit être respectée pour les cabines répondant à la norme.

Pour les ascenseurs à deux faces de service disposées à l'équerre, un panneau de commande en cabine doit être placé sur chaque paroi dépourvue de baie d'entrée.

En cabine, l'indication de la charge nominale de l'ascenseur libellée en kilogrammes, ainsi que celle du nombre de personnes, doivent être apposées.

L'affiche doit être rédigée comme suit : «... kg ...PERS»

Le nom du fournisseur et son numéro d'identification de l'ascenseur doivent être apposés en cabine.

L'organe de commande de l'interrupteur (éventuel) d'arrêt doit être de couleur rouge et identifié par le mot «STOP» placé de telle sorte qu'il n'y ait pas de risque d'erreur sur la position correspondant à l'arrêt.

Le bouton du dispositif d'alarme doit être de couleur jaune et situé sous les boutons de commande. Il doit être rétro éclairé en permanence.

Les couleurs rouge et jaune ne doivent pas être utilisées pour d'autres boutons. Toutefois, ces couleurs peuvent être utilisées pour l'illumination indiquant l'enregistrement.

Les organes de commande doivent être clairement identifiés comme suit :

- Pour les boutons de commande, les indications : - 2, - 1, 0, 1, 2, 3, etc. ;
- Pour le bouton de réouverture de la porte : <I>, et situé sous les boutons de commande,

Pour permettre l'utilisation en toute sécurité de l'ascenseur, des instructions doivent être apposées chaque fois que leur utilité se fera sentir.

Dans la mesure du possible et compte tenu de contraintes techniques, la hauteur entre le sol et l'axe de n'importe quel bouton doit être de 900 mm minimum, la hauteur entre le sol et le bouton le plus haut doit être de 1100 mm maximum.

Afin de répondre aux exigences de l'arrêté du 26 février 2007 et du 8 décembre 2014, il faut :

- Un indicateur visuel permettant de connaître la position de la cabine. La hauteur des numéros d'étage est comprise entre 30 et 60 millimètres ;

- Un signal sonore doit prévenir du début d'ouverture des portes;
- A l'arrêt de la cabine, un message vocal indique sa position;
- Des boutons de commande comportant l'indication du numéro d'étage en relief.

Dans tous les cas, les signaux sonores et messages vocaux doivent avoir un niveau réglable entre 35 dB (A) et 65 dB (A).

* y compris carte de gestion interne ou externe à la plaque à bouton(s)

Cabines résistant aux actes de vandalisme:

Pour les cabines des catégories 1 et 2 selon la norme EN 81-71:

- la boîte à bouton cabine doit être conforme aux prescriptions des § 5.5.1 et 5.5.2.
- En sus de l'indicateur de position cabine, un indicateur de position au palier doit être prévu à l'étage principal.

0120AS à 0130AS Remplacement de la cabine

Remplacement du plancher, des parois, du plafond, des isollements de tête, des coulisseaux, le dessous cabine devra être traité avec une peinture résine anti-corrosion et de l'ensemble des éléments de décoration.

Les esthétiques cabines devront répondre aux prescriptions esthétiques du chapitre habillage cabine

La cabine doit être entièrement fermée par des parois, un plancher et un toit plein, les seules ouvertures permises étant les suivantes :

- a) baies servant à l'accès normal des usagers ;
- b) trappes et portes de secours ;
- c) orifices de ventilation haut et bas.

L'ensemble constitué par l'étrier, les coulisseaux, les parois, le plancher, le plafond et le toit de cabine, doit avoir une résistance mécanique suffisante pour résister aux efforts qui lui sont appliqués lors du fonctionnement normal de l'ascenseur et du fonctionnement des dispositifs de sécurité.

Lors du fonctionnement des dispositifs de sécurité, l'inclinaison du plancher de la cabine à vide ou avec la charge uniformément répartie ne doit pas s'écarter de plus de 5 % de sa position normale.

Chaque paroi de la cabine doit avoir une résistance mécanique telle que :

- a) lorsqu'une force de 300 N, uniformément répartie sur une surface de 5 cm² de forme ronde ou carrée, est appliquée perpendiculairement à la paroi en n'importe quel endroit, depuis l'intérieur de la cabine vers l'extérieur, la paroi doit résister :
 - sans déformation permanente supérieure à 1 mm ;
 - sans déformation élastique supérieure à 15 mm ;
- b) lorsqu'une force de 1 000 N, uniformément répartie sur une surface de 100 cm² de forme ronde ou carrée, est appliquée perpendiculairement à la paroi en n'importe quel endroit, depuis l'intérieur de la cabine vers l'extérieur, la paroi doit résister sans déformation permanente supérieure à 1 MM.

Les parois de cabine en verre ou partiellement en verre doivent être en verre feuilleté.

Les parois de cabine, constituées de panneaux de verre situés à moins de 1,10 m du plancher de cabine, doivent avoir une main courante placée à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,10 m. Cette main courante doit être fixée indépendamment des parois en verre.

La structure support de la carrosserie de la cabine doit être constituée de matériaux ininflammables.

Les matériaux choisis pour le plancher, les parois et les finitions de plafond de cabine doivent satisfaire aux prescriptions de l'EN 13501-1, comme suit :

- plancher : Cfl s2 ;

- paroi : C s2 d1 ;
- plafond : C s2, d0.

L'Entrepreneur devra s'assurer qu'après la réfection de l'habillage de la cabine et l'équilibrage du contrepoids, que :

- La charge statique sur l'arbre de la machine de traction est toujours dans les préconisations du constructeur.
- La charge supplémentaire à supporter par le parachute est toujours dans les préconisations du constructeur.

Les prescriptions du § 5.4.3. de la norme EN 81-20 s'appliquent.

En sus des spécifications précédentes, les exigences de la norme EN 81-71 catégorie 1 ci-dessous seront respectées :

Les parois de cabine doivent avoir une résistance mécanique au moins égale à celle des portes palières, telle que spécifiée aux 5.3.1.2 a) ou b) selon la catégorie.

Pour les cabines de catégorie 1 selon la norme EN 81-71 le plafond de la cabine doit être :

- a) capable de résister à une masse de 150 kg en n'importe quel endroit où des personnes peuvent se suspendre ;
- b) fixé de façon à empêcher son démontage non autorisé à la main ou à l'aide d'objets tels que définis en Annexe E, en moins de 60 s.

Pour les cabines de catégorie 2 selon la norme EN 81-71 le plafond doit être conçu de telle sorte qu'il n'y ait aucun point où des personnes peuvent se suspendre.

L'ensemble des éléments esthétiques suivants seront remplacés ;

- Opérateur(s) et porte(s) cabine ;
- Boîte(s) à boutons ;
- Miroir(s) mi-hauteur ou de convergence sur les doubles accès ;
- Mains courantes ;
- Strapontin si présent ;
- Plafond y compris éclairage indirect de type anti-vandale et pivotant dans le cas d'une présence de trappe de secours ;
- ...

Cas particulier en ERP :

Les revêtements intérieurs des cabines d'ascenseurs doivent être constitués par des matériaux de catégorie M3 ou D-s1, d0 et, en plancher, de catégorie M4 ou DFL-s1 conformément à l'arrêté du 6 mars 2006.

Tout ascenseur pouvant recevoir plus de huit personnes doit être muni d'une trappe de secours et d'une échelle métallique permettant d'atteindre le toit de la cabine en cas d'arrêt accidentel ; cette échelle peut être placée dans la cabine elle-même, sur son toit ou le long de celle-ci.

Un bloc d'alimentation des éclairages type onduleur sera situé sur le toit de cabine et assurera l'alimentation permanente d'au moins la moitié des ampoules basse énergie lors d'une coupure de courant avec une intensité d'éclairement d'au moins 5 lux pendant 1h.

Les entrées des câbles au niveau du bloc d'alimentation seront en presse étoupe.

Le bloc d'alimentation sera positionné verticalement et les entrées de câble se feront par le dessous, un câble par entrée.

Le fil de terre sera raccordé sur la borne prévue à cet effet par le constructeur.

0325AS Opérateur de porte cabine à variation de fréquence

Il devra tenir 24 heures sans détérioration avec les portes bloquées dans n'importe quelle position et ceci sous tension.

Aucun fil et aucun mécanisme ne doit être facilement accessible et agrippable depuis le palier en position portes ouvertes.

Si pendant le fonctionnement de l'ascenseur, le moteur de porte n'est pas sous tension, un maintien électromécanique lié aux vantaux empêchera toute ouverture de la porte sur traction des vantaux.

En fin d'ouverture, le moteur sera alimenté avec un couple réduit pour maintenir une pression sur le levier de serrure. La vitesse de déplacement en ouverture et fermeture sera réglable.

L'entraînement sera fait par courroie et poulies crantées et la tension sera maintenue par un ressort.

Les galets de suspension et contre galets seront montés sur roulement étanche.

Le chariot de suspension sera en acier rigidifié par des nervures, goussets, épaisseur >15/10.

Les rails de suspension seront en acier massif traité anti – oxydation ou aluminium rigidifié.

Des butées mécaniques à chaque extrémité du rail empêcheront le déraillement des portes en cas de sur-course.

Réouverture électronique sur obstacle réglable par programmation au niveau de la carte de pilotage.

Courbes d'accélération et ralentissement réglables par programmation au niveau de la carte de pilotage.

Positionnement de la porte contrôlée par codeur optique ou auto apprentissage.

Le fonctionnement électrique depuis le toit de cabine en mode révision (bouton de commande ouverture/fermeture)

Le risque de happement au niveau des chariots, courroies, poulies sera traité tel que défini au point II.6 de l'arrêté du 18 novembre 2004 modifié (réglementation SAE). L'enveloppe doit être conçue de façon à ce qu'aucun organe mécanique et électrique ne puisse être accessible au toucher ou puisse être agrippé depuis la cabine ou le palier.

Les prescriptions du § 5.3.6.2.2.1. de la norme EN 81-20 s'appliquent.

Conforme à l'EN81-71 classe 1.

0330AS à 0355AS Remplacement des portes de cabine

En complément du remplacement de l'opérateur de porte cabine (cf article : Opérateur de porte cabine à variation de fréquence), le remplacement du seuil cabine en inox, des supports de seuil en inox, des montants avec ventilation haute et basse, du linteau, du garde-pieds cabine, des vantaux et toutes autres suggestions liées à la réalisation du poste.

Les vantaux cabine seront remplacés par des éléments compatibles avec l'opérateur, les portes palières et l'usage habituel du site.

La cellule toute hauteur sera remplacée ou installée en bout de rail, sauf impossibilité à faire validé par le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant.

Une tôle chasse pieds sera installée sur la largeur du passage libre (hauteur de 750 mm), celle-ci devra être de conception robuste en inox et ne devra pas shunter l'isolation cabine.

Pour tous les sites, le § 5.3 de la norme EN 81-71 pour les ascenseurs de catégorie 1 sera appliqué en sus des § 5.3.5. et 5.3.15. de la norme EN 81-20

L'équilibrage de la cabine sera effectué.

Conforme à l'EN81-71 classe 1.

Le nombre de cycle par jour est en moyenne de 100 démarrages / jour (300 par jour pour la Tour en faculté de médecine Pole Formation, ainsi que les ascenseurs circulation du Pôle Recherche et les ascenseurs de charge).

0360AS à 0385AS Remplacement des vantaux de portes de cabine

Les vantaux cabine seront remplacés par des éléments compatibles avec l'opérateur, les portes palières et l'usage habituel du site.

Pour tous les sites, le § 5.3 de la norme EN 81-71 pour les ascenseurs de catégorie 1 sera appliqué en sus des § 5.3.5. et 5.3.15. de la norme EN 81-20.

0135AS à 0163AS Habillage cabine

L'Entrepreneur devra s'assurer qu'après la réfection de l'habillage de la cabine et l'équilibrage du contrepoids, que :

- La charge statique sur l'arbre de la machine de traction est toujours dans les préconisations du constructeur.
- La charge supplémentaire à supporter par le parachute est toujours dans les préconisations du constructeur.

Réfection des sols de cabine :

Dépose des sols existants.

Nettoyage, grattage des supports.

Pose d'une tôle de compensation en acier électro zingué 15/10 si nécessaire en fonction de l'état de conservation du support qui sera révélé lors du démontage de l'ancien revêtement.

Pose d'un contreplaqué ou HDF hydrofuge de compensation si nécessaire en fonction du décaissé .

Pose d'un revêtement de sol de type

- pour les usages administratifs et d'enseignement : linoléum ou PVC foncé moucheté ou caoutchouc foncé pastillé
- pour les usages de Recherche et Innovation : tôle type inox armé selon le choix du maître d'ouvrage la structure forme bac de rétention, et assure une rigidité suffisante pour recevoir le sol de finition, avec des relevés de 0,07m au minimum. Ces relevés forment une plinthe en "creux" par rapport aux habillages des parois.

Le sol fini de cabine devra être affleurant au seuil de cabine.

Ventilations de cabine :

Il sera réalisé des ventilations hautes et basses, pour chacune de celles-ci les orifices représenteront au moins 1% de la surface utile de la cabine.

Ces orifices seront conçus de telle sorte qu'il ne soit pas possible de faire traverser les parois de cabine, depuis l'intérieur par une tige rigide droite de 10 mm de diamètre.

Les ventilations basses seront par exemple réalisées dans un profil formant plinthe Les ventilations hautes seront réalisées en linteau ou par le faux plafond.

Pour les cabines de catégorie 1 selon la norme EN 81-71, tous les orifices de ventilation de la cabine, normalement accessibles, doivent être pourvus de moyens de protection qui interdisent le passage d'une tige rectiligne, quelle que soit sa section.

Plafond :

Démontage, évacuation aux D.P. du plafond et de son éclairage actuel.

Fourniture et pose d'un plafond amovible composé de un ou deux éléments, en tôle peinte et éléments d'ouverture

depuis le toit de cabine.

Si une trappe de secours existe, l'articulation sera placée du côté opposé à la trappe afin d'en dégager l'accès.

Ce plafond intégrera les éléments d'éclairage.

Ces éclairages seront fournis, raccordés et mis en service au titre du présent marché.

Conformément à la norme EN 81-71 catégorie 1, le plafond de la cabine doit être :

- a) capable de résister à une masse de 150 kg en n'importe quel endroit où des personnes peuvent se suspendre ;
- b) fixé de façon à empêcher son démontage non autorisé à la main ou à l'aide d'objets tels que définis en Annexe E, en moins de 60 s.

Eclairage de cabine

L'éclairage d'ambiance sera assuré par des LEDS assurant 100 lux au niveau des dispositifs de commande et à 1 m au-dessus du plancher en tout point situé à au moins 100 mm d'une paroi. Les autres types d'éclairage sont à proscrire. Un diffuseur type spot anti-vandale avec verre incassable et collerette rendrons inaccessibles les éléments d'éclairage depuis l'intérieur de la cabine (coloris à définir).

Dans le cadre indispensable des économies d'énergie, les matériels minimisent impérativement leur impact sur la consommation électrique. Une extinction temporisée de la cabine est exigée lorsque la cabine n'est pas utilisée ou lorsqu'elle n'est pas en situation de panne.

En sus des spécifications précédentes, les éclairages doivent répondre aux exigences de la EN 81-71 catégorie 1 : Cabines résistant aux actes de vandalisme limités :

La cabine doit être munie d'un éclairage électrique installé à demeure, assurant un éclairement d'au moins 100 lux au niveau du plancher et des dispositifs de commande.

Tous les appareils d'éclairage à l'intérieur de la cabine doivent :

- a) être encastrés, sans fixation apparente, de façon à prévenir les accès non autorisés ;
- b) demeurer fonctionnels et intacts après les essais tels que définis dans les Annexes B et F de l'EN 81-71 ;

Un bloc d'alimentation des éclairages type onduleur sera situé sur le toit de cabine et assurera l'alimentation permanente d'au moins la moitié des éclairages basse énergie de la cabine lors d'une coupure de l'alimentation normale. Il devra assurer une intensité d'éclairement d'au moins 5 lux pendant 1h, au centre de la cabine à 1m au dessus du plancher et à 1 m au dessus du plancher du toit de cabine .

Dans le cas du remplacement de la boîte à boutons en cabine ou si la conception de la boîte à boutons existante le permet, le bouton d'alarme devra être rétro éclairé en permanence.

Les entrées des câbles au niveau du bloc d'alimentation seront par presse étoupe.

Le bloc d'alimentation sera positionné verticalement sur le toit de cabine et les entrées de câble se feront par le dessous, un câble par entrée.

Le fil de terre sera raccordé sur la borne prévue à cet effet par le constructeur.

Les revêtements intérieurs des cabines d'ascenseurs doivent être constitués par des matériaux de catégorie M3 ou D-s1, d0 et, en plancher, de catégorie M4 ou DFL-s1 conformément à l'arrêté du 6 mars 2006.

Tout ascenseur pouvant recevoir plus de huit personnes doit être muni d'une trappe de secours et d'une échelle métallique permettant d'atteindre le toit de la cabine en cas d'arrêt accidentel ; cette échelle peut être placée dans la cabine elle-même, sur son toit ou le long de celle-ci.

Pour les ERP : fourniture sous 10 jours après l'OS des certificats de tenue au feu des matériaux ajoutés.

Linteaux et colonnes :

Fourniture et pose de colonnes et linteaux en inox 15/10 au choix du maître d'ouvrage selon le fini de la porte de cabine, sans fixations apparentes.

Accessoires divers :

Fourniture et pose d'un **miroir** ton argent en fond de cabine d'épaisseur 5 mm avec toilage de sécurité ou dispositif présentant le même niveau de sécurité, à fixations invisibles, à mi-hauteur, sur toute la largeur de la cabine.

Pour les ascenseurs de catégorie 2 selon la norme 81-71, lorsqu'un miroir est installé, il doit être :

- a) encastré ;
- b) feuilleté, s'il est en verre.

Pour éviter de voir au-dessus du faux plafond par réflexion, il sera fourni avec une bande dépolie en partie haute.

La **barre d'appui** sera remplacée (profil à faire agréer par le Maître d'Ouvrage), et sera posée sur une paroi latérale de la cabine conformément à la norme 81-70.

La résistance de cette barre sera conforme aux spécifications de la norme EN81-71 catégorie 1.

Equilibrage du contrepoids :

En fonction des modifications de charge apportées par les présents travaux dans la cabine, le contrepoids sera rééquilibré.

Il appartiendra à l'entrepreneur de justifier le poids des charges ajoutées en cabine et de compenser à charge identique le contrepoids.

Si le rééquilibrage s'effectue par adjonction de masses (barres d'acier ou gueuses en fonte), celles-ci devront être solidement fixées par anti-sauts de section suffisante de façon à les retenir verticalement en cas de prise de parachute et calées horizontalement par adjonction de joues si nécessaire sur le cadre du contrepoids.

Le calage des masses d'équilibrage avec des coins de bois est interdit.

Parois, y compris portes de cabine

Fourniture et pose de parois verticales en panneaux de type :

- pour les usages administratifs et d'enseignement : panneau stratifié (HDF idéalement) ou inox brossé texturé (dit « peau de porc ») au choix du client (sur support existant si pertinent),
- pour les usages de Recherche et Innovation : inox brossé texturé (dit « peau de porc ») au choix du client (sur support existant si pertinent).
- pour tous les usages et les portes cabines, conformément à la norme.

Ces habillages seront à couvre-joints et fixations invisibles selon modèle à faire agréer par le Maître d'Ouvrage.

Le nombre de couvre joints sera réduit autant que faire se peut, compte tenu des dimensions des panneaux disponibles dans le commerce.

0165AS à 0205AS Remplacement du sol de cabine

Dépose des sols existants.

Nettoyage, grattage des supports.

Pose selon spécifications Article « 0135AS à 0163AS Habillage cabine »

L'Entrepreneur devra s'assurer qu'après la réfection de l'habillage de la cabine et l'équilibrage du contrepoids,

- La charge statique sur l'arbre de la machine de traction est toujours dans les préconisations du constructeur.
- La charge supplémentaire à supporter par le parachute est toujours dans les préconisations du constructeur.

Les matériaux choisis pour le plancher, les parois et les finitions de plafond de cabine doivent satisfaire aux prescriptions de l'EN 13501-1, comme suit :

- plancher : Cfl s2.

Cas particulier en ERP :

Les planchers des cabines d'ascenseurs doivent être constitués par des matériaux de catégorie :

- M4 ou DFL-s1 conformément à l'arrêté du 6 mars 2006 ou suivants.

Les prescriptions du § 5.4.3. et 5.4.4. de la norme EN 81-20 s'appliquent.

0290AS / 0300AS Garde Pieds de cabine Fixe

Installer un garde pieds en tôle d'acier inoxydable dont la hauteur de la partie verticale est d'au moins 0,75 m.

Le garde pied doit s'étendre sur toute la largeur des portes palières lui faisant face.

Le dispositif doit être rigide et présenter une résistance mécanique appropriée.

La partie verticale doit être prolongée vers le bas à l'aide d'un chanfrein dont l'angle avec le plan horizontal doit être au moins de 60°, la projection de ce chanfrein sur le plan horizontal ne doit pas être inférieure à 20mm.

Les saillies éventuelles sur la face avant du garde-pieds, telles que des fixations, doivent être inférieures ou égales à 5 mm. Les saillies de plus de 2 mm doivent être munies de chanfrein à 75° minimum par rapport à l'horizontale.

Pour le cas où des tirants de rigidité seraient posés sous la cabine, ceux-ci ne doivent pas compromettre l'isolation de la cabine, ils seront fixés par un ensemble, vis, rondelles et écrous en acier inoxydable.

Refaire l'équilibrage statique si nécessaire.

Les prescriptions du § 5.4.5 de la norme EN 81-20 s'appliquent.

0295AS / 0305AS Garde Pieds de cabine Rétractable

Installer un garde pied rétractable en tôle d'acier inoxydable dont la hauteur de la partie verticale en position déployée, obtenue de façon automatique ou manuelle est d'au moins 0,75 m.

Le dispositif doit être rigide en position déployée et présenter une résistance mécanique appropriée, fixation par vis inox démontables.

La partie verticale doit être prolongée vers le bas à l'aide d'un chanfrein dont l'angle avec le plan horizontal doit être au moins de 60°, la projection de ce chanfrein sur le plan horizontal ne doit pas être inférieure à 20mm.

Les saillies éventuelles sur la face avant du garde-pieds, telles que des fixations, doivent être inférieures ou égales à 5 mm. Les saillies de plus de 2 mm doivent être munies de chanfrein à 75° minimum par rapport à l'horizontale.

Le garde pied rétractable doit s'étendre sur toute la largeur des portes palières lui faisant face.

Le garde pied rétractable doit être équipé d'un contact électrique de sécurité à arrachement asservi au déploiement de chaque partie articulée.

Le contact de sécurité à arrachement doit être protégé contre les projections et coulées liquides.

La protection mécanique des conducteurs électriques doit pénétrer dans l'enveloppe du ou des boîtiers.

Au niveau bas, il doit être installé une came fixe sur le guide et un interrupteur inhibant le fonctionnement du ou des contacts de sécurité de contrôle de déploiement pour le cas de rétraction lorsque la cabine se trouve au niveau bas. La came fixe doit être conçue de façon à ne pas laisser l'interrupteur en position de shuntage dans le cas d'un blocage mécanique de celui-ci.

Au démarrage en montée, la tôle chasse pied doit se déployer, à l'échappée de la came, le contact de sécurité du garde pied rétractable doit valider électriquement le déploiement total des tôles articulées. Dans le cas contraire,

l'appareil doit s'arrêter immédiatement.

Le garde pied doit être composé de :

- Une partie fixe
- Une ou deux parties articulées en tenant compte de la profondeur de la cuvette et des éléments de butée.

Le schéma électrique de l'installation doit être mis à jour.

Pour le cas où des tirants de rigidité seraient posés sous la cabine, ceux-ci ne doivent pas compromettre l'isolation de la cabine, ils seront fixés par un ensemble, vis, rondelles et écrous en acier inoxydable.

Refaire l'équilibrage statique si nécessaire.

Si la position d'emploi du dispositif n'est pas obtenue de façon automatique (sans action volontaire), un verrouillage de porte de cabine doit être mis en place.

Les prescriptions du § 5.4.5 de la norme EN 81-20 s'appliquent.

0410AS Téléalarme

La téléalarme doit être en tous points conforme aux dispositions de la norme EN 81-28 et EN 81-70.

Mettre en place un système de téléalarme :

- Présentant les caractéristiques 1 à 3 ci-dessous.
 - Permettre l'établissement d'une liaison bidirectionnelle permanente avec un service d'intervention ;
 - Permettre au service de réception d'identifier automatiquement l'origine de l'appel ;
 - Permettre la vérification de fonctionnement par un test automatique ou par un test manuel.
- Permettant de traiter le risque d'enfermement des intervenants en gaine.
- Associé à un éclairage de secours en cabine.

Les dispositifs de téléalarme doivent être accessibles pour la réalisation des tests cycliques et pour la modification du numéro de réception de l'appel. Le ou les éventuels codes d'accès à tout ou partie de l'installation ou toute forme de déverrouillage, nécessaire à l'entretien, au dépannage ou à la remise en service doivent être fournis intégralement sans frais et sans restriction de durée d'usage par l'installateur qui les a introduits sur l'installation.

Les dispositifs d'information vocale indiquant le n° d'étage à l'arrivée de la cabine et l'ouverture des portes et tout autre dispositif d'information visuelle et sonore doivent fonctionner indépendamment de la téléalarme, le test doit être réalisé avec la ligne téléphonique débranchée ou le réseau GSM désactivé.

Lorsqu'il existe, le service de sécurité des établissements recevant du public doit être instantanément informé des appels émis par le système parallèlement au service d'intervention, ce report d'alarme peut se faire sur le téléphone d'astreinte de l'établissement, sur bip ou tout autre dispositif d'alarme interne à l'établissement, dans tous les cas, l'origine de l'appel « ascenseur » doit être clairement identifiée sur le cadran de l'interface recevant l'appel.

→ Dans ce cas : Pour les centrales de surveillance, consigner le rappel sur le téléphone d'astreinte de l'établissement.

Le prestataire est informé que certaines dispositions de sécurité incendie imposent à certains établissements ERP et IGH d'avoir un dispositif d'alarme interne à l'établissement. Lorsqu'un dispositif d'alarme est existant tel que sonnerie sur le toit de cabine ou au palier, alarme interne à l'établissement, il est interdit de débrancher le système existant. Le prestataire doit s'assurer qu'après l'installation de la téléalarme, les dispositifs existants sont toujours en état de fonctionnement.

S'il existe un risque d'emprisonnement de personnes travaillant à l'intérieur de la gaine, sans qu'aucune issue ne soit prévue soit par la cabine soit par la gaine, il doit être installé un système d'alarme aux endroits où ce risque existe.

La carte d'intercommunication, le micro et le haut-parleur seront situés sur le toit de cabine pour éviter toute dégradation.

Les communications de données doivent être disponibles sur le réseau 4G / 5G selon réseau en vigueur.

Le bouton d'alarme doit être rétro éclairé en permanence.

Précision importante : le risque d'enfermement doit être traité de façon à ce qu'un technicien enfermé puisse établir la liaison bidirectionnelle du fond de cuvette même si la cabine se trouve hors de portée.

Dans tous les cas, l'alarme bidirectionnelle devra répondre aux spécifications de la norme NF EN 81-28 (téléalarme pour ascenseurs et ascenseurs de charge)

Conformité à la réglementation sur l'accessibilité :

Le dispositif de demande de secours sera équipé de signalisations visuelle et sonore :

- o Un pictogramme illuminé jaune, en complément du signal sonore de transmission de la demande, pour indiquer que la demande de secours a été émise ;
- o Un pictogramme illuminé vert, en complément du signal sonore normalement requis (liaison phonique), pour indiquer que la demande de secours a été enregistrée ;
- o Une aide à la communication pour les personnes malentendantes, telle qu'une boucle magnétique.
- o Un pictogramme en cabine indiquant que l'ascenseur est équipé d'un dispositif d'aide à la communication pour les personnes malentendantes appareillées.

En cas d'installation d'un plastron de téléalarme dans une cabine de type 1, 2 et 3 accessible aux fauteuils roulants, selon la norme EN 81-70, le bouton de téléalarme et les pictogrammes vert et jaune doivent être placés à 400 mm de n'importe quel angle de paroi adjacente, l'axe du bouton doit être situé entre 900 et 1100 mm du sol de cabine.

Le plastron doit être installé sur la même paroi que la boîte à bouton cabine et de préférence sur celle-ci.

Lorsque cela est techniquement possible il n'y aura qu'un seul bouton d'alarme, ce sera celui de la boîte à boutons cabine à condition qu'il réponde aux dispositions de la norme EN 81-70.

S'il y a deux boutons de téléalarme, ils doivent être câblés ensembles.

Un éclairage de secours doit être associé à la téléalarme.

0245AS Ventilations de cabine

Il sera réalisé des ventilations hautes et basses assurant une ventilation conforme aux normes, et en particulier, pour chacune de celles-ci, les orifices représenteront au moins 1% de la surface utile de la cabine.

Ces orifices seront conçus de telle sorte qu'il ne soit pas possible de faire traverser les parois de cabine, depuis l'intérieur, par une tige rigide droite de 10 mm de diamètre.

Les ventilations basses seront par exemple réalisées dans un profil formant plinthe. Les ventilations hautes seront réalisées en linteau ou par le faux plafond.

Pour les cabines de catégorie 1 et 2 tel que défini dans la norme EN 81-71, tous les orifices de ventilation de la cabine, normalement accessibles, doivent être pourvus de moyens de protection qui interdisent le passage d'une tige rectiligne, quelle que soit sa section.

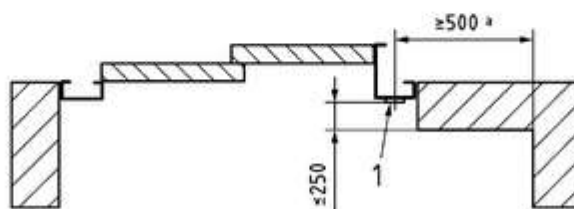
1010AS à 1025AS Boîtes à boutons palières et signalisation*

- Les éléments tels que fixations et accessoires, accessibles aux usagers, doivent
 - selon la norme EN 81-71 catégorie 1 n'être démontable qu'avec un outillage spécial,
- Les plastrons des boîtes à boutons palières ainsi que les différents éléments de signalisation (flèches, indicateurs de direction...) seront en inox.
- L'axe du premier bouton sera disposé à 85 cm du sol maximum et la hauteur du bouton le plus haut ne doit pas excéder 1100 mm.
- Le tableau 5 « dispositif de commande – prescription sur les dispositions » de la norme 81-70 en vigueur amendé s'applique:

N°	Élément	Dispositifs de commande aux paliers	Dispositifs de commande en cabine
a)	Hauteur minimale entre le niveau du sol fini et l'axe du bouton le plus bas (le bouton de fermeture des portes et les dispositifs de commande supplémentaires peuvent être situés à une hauteur différente)	850 mm	
b)	Hauteur maximale entre le niveau du sol fini et l'axe du bouton le plus haut	1 100 mm	1 200 mm (de préférence 1 100 mm)
c)	Disposition des boutons	Verticale	Voir 5.4.2.3.1, 5.4.2.3.3
d)	Distance minimale latérale entre l'axe de n'importe quel bouton et le coin de n'importe quel mur adjacent	500 mm (De préférence 700 mm) La profondeur de tout renforcement où peut être logé le bouton doit être limitée à 250 mm (voir Figure 3)	400 mm

Tableau 5 Dispositifs de commande -Prescriptions de disposition

Dimensions en millimètres



Légende

- 1 bouton de palier
a de préférence 700

Figure 3 Disposition des boutons de palier

- Acquiescement sonore et lumineux d'enregistrement conformément à la norme EN 81-70.
- L'inscription « Appel » figurera gravée en couleur noire dans le cas de manœuvre à blocage.
- Voyant à LEDS clignotant pendant le déplacement de l'appareil et fixe à l'arrêt.
- Au niveau principal, installer un indicateur de position et de sens de déplacement au prochain départ. Dans les étages un indicateur de sens de déplacement au prochain départ pour les manœuvres collectives descente et collectives complètes sera placé sur chacune des façades palières.
 - La hauteur des numéros d'étage est comprise entre 30 et 60 mm.
 - La hauteur des flèches doit être au minimum de 40 mm.
 - L'indicateur de position et flèches de direction seront placés entre 1,80 et 2,50 m du sol.
 - L'illumination des flèches de direction est accompagnée d'un signal sonore comme suit: un son pour la

- montée, deux sons pour la descente.
- L'inclinaison de l'indicateur de position et des flèches de direction doit être telle qu'elle permette d'avoir une vision latérale de 140°.
 - Les dimensions des nouveaux plastrons seront légèrement plus grandes que l'ancien pour couvrir les peintures existantes.
 - Si la position des boutons change de hauteur, il y aura lieu d'obturer les anciennes découpes avec un plastron inox recouvrant l'intégralité des découpes existantes et trous de fixation et intégrant également la nouvelle boîte à bouton.
 - Le grain de l'inox sera le plus approchant possible de celui de la boîte à bouton palière.

Afin de répondre aux règlements relatifs à l'accessibilité :

- Dans les halls ne comportant pas de logements, un signal sonore doit prévenir du début d'ouverture des portes ;
- Dans le cas où plusieurs ascenseurs sont disposés en batterie, deux flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 millimètres doivent être installées pour indiquer le sens du déplacement de chacune des cabines, et ceci à tous les niveaux.
- Dans tous les cas, les signaux sonores et messages vocaux doivent avoir un niveau réglable entre 35 dB (A) et 65 dB.

Pour le cas où une découpe du montant de porte serait nécessaire pour la pose des boîtes palières, il y aura lieu de s'assurer de la présence d'amiante à l'intérieur des montants des portes et de mettre en place les moyens adéquats pour éviter la propagation des fibres.

Dans ce cas, le maître d'ouvrage ou son représentant doit être immédiatement informé.

Exigence en vue de maintenir la résistance au feu à un niveau acceptable des portes palières lors de l'adjonction des boîtes à boutons ou dispositifs de signalisation (conformité acquise).

La conformité acquise du degré CF des portes palières ne devra pas être dégradée lors du remplacement des boîtes à boutons palières et la pose des signalisations. Le prestataire devra prendre connaissance avant démontage de la présence éventuelle de dispositifs de protection particuliers et prendre les dispositions nécessaires pour remettre en place les dispositifs existants ou à défaut, installer d'autres dispositifs présentant une garantie de tenue au feu au moins équivalente. Tous les boutons d'appel palier ou indicateur de position devront être capotés depuis l'intérieur de la gaine. La solution à privilégier est la pose en applique sans découpes, seuls les trous réalisés pour le passage des câbles électriques seront admis. Si l'implantation d'un dispositif nécessite la découpe d'un renfort intérieur de la porte palière, celui-ci devra être repositionné en deux exemplaires sur la zone affaiblie, un au-dessus et un au-dessous du dispositif nouvellement installé. Il sera refixé par la même méthode ou à défaut par un autre moyen garantissant un niveau de résistance équivalent. Pour le cas où des soudures seraient réalisées, celles-ci seront traitées par application d'une couche de peinture antirouille.

Les prescriptions du § 5.4.1 de la norme EN 81-70 s'appliquent.

*y compris carte de gestion interne ou externe à la plaque à bouton(s)

1040AS / 1045AS Serrures de portes palières

Remplacement des serrures par des ensembles de pêne, gâche et contacts électriques, ayant satisfait à des essais de type tels que définis au décret n° 2016-550 du 3 mai 2016, et répondant aux critères définis dans l'arrêté du 18 novembre 2004.

Les serrures seront adaptées sur les portes existantes, les percements et obturations de trous étant à limiter au maximum pour la préservation de l'esthétique d'origine.

Tous les trous, découpes, ayant servi aux anciennes serrures seront obturés par la pose d'une contre-plaque à l'intérieur

de la porte, enduit de pâte spéciale à métaux en finition affleurant et remise en peinture identique à celle de la porte palière. Les bouchons et plaques d'obturation seront à poser selon les prescriptions du constructeur.

Installer une protection appropriée contre la projection de liquides.

Les serrures devront comporter une commande de déverrouillage de secours accessible du palier. Déverrouillage de type triangle normalisé conforme au § 5.3.9.3.1. de la norme EN 81-20.

Tout système de fixation des boîtiers des serrures (tel que vis, goujons, etc), doit être installé de façon à être indémontable depuis le palier.

Raccordement obligatoire à la masse fil Vert/Jaune.

Les raccordements par fils souples à l'intérieur des serrures se feront par cosses (boucles prohibées).

Pêne carré au niveau bas en remplacement d'un pêne carré existant sauf si tous les risques d'enfermement en cuvette ont été traités.

Les câbles électriques des serrures devront être inaccessibles du palier, si un jeu trop important entre montant de porte palière et colonne d'entrée de cabine existe, il y aura lieu de poser une tôle de protection recouvrant également le bouton d'appel palier.

Les prescriptions du § 5.3.8 et § 5.3.9.1. de la norme EN 81-20 s'appliquent.

Exigence en vue de maintenir la résistance au feu à un niveau acceptable des portes palières lors de l'adjonction des boîtes à boutons ou dispositifs de signalisation (conformité acquise).

Si l'implantation d'une serrure nécessite la découpe d'un renfort intérieur de la porte palière, celui-ci devra être repositionné en deux exemplaires sur la zone affaiblie, un au-dessus et un au-dessous de la serrure nouvellement installée. Il sera refixé par la même méthode ou à défaut par un autre moyen garantissant un niveau de résistance équivalent. Pour le cas où des soudures seraient réalisées, celles-ci seront traitées par application d'une couche de peinture antirouille.

Remplacement du déverrouillage (Triangle)

Déverrouillage de type triangle normalisé conforme au § 5.3.9.3.1. de la norme EN 81-20.

La conformité acquise du degré PF ou CF des portes palières ne devra pas être dégradée lors du remplacement des déverrouillages. Le prestataire devra prendre connaissance avant démontage de la présence éventuelle de dispositifs de protection particuliers et prendre les dispositions nécessaires pour remettre en place les dispositifs existants ou à défaut, installer d'autres dispositifs présentant une garantie de tenue au feu au moins équivalente.

Pour le cas où des soudures seraient réalisées, celles-ci seront traitées par application d'une couche de peinture antirouille. Une peinture de finition sera apposée

Pour le cas où une découpe du montant ou d'un panneau de porte serait nécessaire pour la pose des système de déverrouillage, il y aura lieu de s'assurer de la présence d'amiante à l'intérieur des montants des portes et de mettre en place les moyens adéquats pour éviter la propagation des fibres.

Dans ce cas, le maître d'ouvrage ou son représentant doit être immédiatement informé.

1050AS / 1055AS Dispositifs empêchant ou limitant les actes susceptibles de porter atteinte au verrouillage de la porte palière, lorsque cela est nécessaire

Installer la combinaison des deux dispositifs a) et b) suivants:

a) Un avertisseur lumineux et sonore, d'une puissance de 65 dB (A) minimum, à chaque niveau desservi par l'ascenseur, se déclenchant si la cabine n'est pas arrêtée dans la zone de déverrouillage de la porte palière concernée ;

- lors du déverrouillage ;
- lors de l'ouverture de la porte palière.

La désactivation et la réactivation de ce dispositif d'alerte ne doivent être possibles que par une personne autorisée, intervenant sur le site même.

b) Un système interdisant, en l'absence de cabine à l'étage, l'ouverture manuelle de chaque porte palière depuis le palier et depuis l'intérieur de la cabine, ce système ne pouvant être désactivé et réactivé que par une personne autorisée intervenant sur le site même.

En outre, il doit être impossible de démonter ou de désactiver depuis l'extérieur de la gaine d'ascenseur, porte palière fermée, les dispositifs de verrouillage des portes palières ;

Dispositions communes aux risques à traiter a) et b) :

Il convient que les dispositifs résistent pendant 60 secondes à une tentative d'effraction, en se limitant à l'emploi des outils spéciaux mentionnés à l'Annexe E de la norme EN 81-71.

Les dispositifs a) et b) doivent pouvoir être désactivés seulement à partir :

- du palier, ou
- du local de machines, ou
- de l'armoire de commande, ou
- du panneau de commande situé au niveau, ou
- du centre de surveillance du bâtiment, s'il existe à proximité (dans le même bâtiment).

L'identification du dispositif de désactivation des dispositifs a) et b) doit être clairement indiqué comme spécifié en Annexe C de la norme EN 81-71. L'existence du dispositif doit être indiquée et le symbole doit être affiché de façon permanente, sur le montant de la porte de l'ascenseur à proximité du déverrouillage, à tous les niveaux équipés d'une porte.

Pour prévenir les dispositifs a) et b) d'être laissés inopérant, une temporisation doit automatiquement les réactiver après une période de 30 minutes maximum. Toutefois, lorsque l'ascenseur est en mode inspection ou qu'un dispositif d'arrêt (sur le toit de cabine, ou en cuvette, ou dans le local de machines ou dans le local de poulies) est actionné, cette temporisation doit être arrêtée. Une fois l'ascenseur retourné en service normal, la temporisation doit être réinitialisée. Dans le cas d'une coupure du courant d'alimentation principale, le système doit rester opérant pendant une période d'au moins 2 heures, à l'aide d'une alimentation électrique de secours. Dans le cas d'une déconnexion de l'interrupteur principal, le système doit être immédiatement désactivé.

En cas d'effraction, avec un outil spécial tel que mentionné à l'Annexe E de la norme EN 81-71, sur les éléments des dispositifs a) et b), accessibles depuis l'extérieur de la gaine, un signal complémentaire lumineux clignotant, situé en gaine, sur la face opposée à la porte palière, doit s'activer. En cas d'impossibilité, ce signal doit être installé sur une paroi visible depuis le palier. De même, un signal complémentaire sonore, en gaine, doit s'activer.

Le déplacement manuel de la cabine, portes palières ouvertes, depuis le local de machines, sans désactivation des dispositifs ci-dessus, doit déclencher le signal complémentaire.

Le déplacement électrique de la cabine hors de la zone de déverrouillage, portes palières ouvertes, depuis le palier, sans désactivation des dispositifs a) et/ou b), doit être impossible, même pendant les opérations de maintenance.

En outre, il doit être impossible de démonter, depuis l'extérieur de la gaine d'ascenseur, porte palière fermée, les dispositifs de verrouillage des portes palières et les éléments des dispositifs a) et b).

1080AS / 1085AS Vitrages sur portes palières battantes

Concernant le contrôle de la présence de la cabine au travers des regards vitrés pour les portes non entraînées simultanément les prescriptions du § 5.3.7.2. de la norme EN 81-20 s'appliquent

Pour les regards vitrés dont la largeur:

- n'excède pas 150 mm l'épaisseur du verre doit être de 6 mm,
- excède 150 mm le verre doit être feuilleté 4/4/2.

Les panneaux de verre doivent être maintenus dans des cadres métalliques sur les quatre côtés.

Dans tous les cas, l'intégrité de la résistance au feu de la porte palière doit être conservée après modification.

L'attestation de conformité des vitrages doit être annexée au dossier technique qui est laissé à disposition sur le site.

1100AS à 1105AS Remplacement porte battante

Examen préalable des DTA et RAAT afin d'ajuster les travaux préalables à l'éventuelle présence d'amiante. Le contrôle amiante devra impérativement avoir visité la gaine et vérifié les revêtements (colle incluse) du palier. A défaut, exiger un DAT avant tout commencement de travaux.

Dépose des anciennes portes ; les baies restées libres devront impérativement être protégées par :

- un garde-corps conforme au Code du Travail
- un sas fermé à clef et dont la résistance sera adaptée au site.

La pose des nouvelles portes se fera, si les conditions le permettent, immédiatement après la dépose.

Pose de portes palières battantes équipées de:

- Poignée en aluminium anodisé.
- Regards vitrés conformes au § 5.3.7.2. de la norme EN 81-20.

Conformément à la EN 81-71 catégorie 1, des mesures anti-corrosion doivent être prises afin de prévenir les dommages provoqués par les solvants de nettoyage et les fluides corporels sur les éléments suivants :

- les portes palières et de cabine, les seuils, les éléments porteurs et les glissières ;
- les serrures des portes palières.

Fournir un plan côté de la porte et marque du constructeur. Passage libre conforme à minima à l'existant.

Plaque en aluminium à chaque étage sur laquelle les inscriptions suivantes seront gravées en noir: « poussez, N° d'étage ».

Les portes actuelles n'étant pas standardisées, il y aura lieu de prévoir des calfeutrements au niveau du palier et éventuellement un réajustement des colonnes d'entrée et linteau de cabine.

Les portes seront équipées d'usine d'un ferme porte intégrée, invisible et réglable en amortissement en fermeture. La finition sera un apprêt d'usine.

Elles seront livrées équipées de serrures conformes, marquées « CE » avec attestation de conformité.

Il appartiendra au prestataire de réaliser la fixation des portes conformément aux prescriptions du constructeur, selon les plans fournis par celui-ci et dans les règles de l'art.

Toute pièce de fixation livrée par le constructeur et s'avérant de longueur insuffisante, sera refaite dans son intégralité et dans le respect des sections définies par le fabricant.

Les raccords de carrelage, ciment, scellements, seront à la charge du prestataire et devront être réalisés dans un souci de préservation de l'esthétique des ouvrages existants.

Pose de tôles de calfeutrement sur les montants et linteau, aucune vis de fixation ne doit être apparente.

En cas de présence d'un seuil, il est en acier inoxydable.

Reprise des scellements.

Les portes doivent être d'un modèle ayant subi l'essai au feu suivant le processus décrit aux annexes de la norme EN 81-58 et satisfait aux critères qui y sont fixés.

Les prescriptions de la norme EN 81-20 s'appliquent.

Les règles et prescriptions du Type et Catégorie du bâtiment s'appliquent.

1110AS à 1145AS Remplacement porte automatique

Examen préalable des DTA et RAAT afin d'ajuster les travaux préalables à l'éventuelle présence d'amiante. Le contrôle amiante devra impérativement avoir visité la gaine et vérifié les revêtements (colle incluse) du palier. A défaut, exiger un DAT avant tout commencement de travaux.

Pour les sites ERP, poser le pictogramme « ne pas utiliser l'ascenseur en cas d'incendie » conforme à la norme EN 81-73.

Les galets et contre galets seront en acier avec bande de roulement en polyamide.

Le chariot de suspension sera en acier rigidifié par des nervures, goussets, épaisseur >15/10.

Les rails de suspension seront en acier massif traité anti – oxydation.

Le bruit ne pourra pas dépasser 62 dB A en ouverture et 55 dB A en fermeture aux paliers.

Le nombre de cycle par jour est en moyenne de 100 démarrages / jour (300 par jour pour la Tour en faculté de médecine Pole Formation, ainsi que les ascenseurs circulation du Pôle Recherche et les ascenseurs de charge).

A chaque palier, les anciennes serrures seront remplacées par de nouvelles serrures compatibles avec les nouvelles portes et marquées « CE » (attestation de type à fournir).

Les portes seront équipées de tôles chasse pieds et chasse tête.

Les boutons d'appel au palier seront remplacés par de nouveaux boutons et seront fournis avec les nouvelles portes.

Il ne sera pas possible, quelle que soit le mode de pose de ces portes, de pouvoir "agripper" avec la main, le retour des vantaux, afin de "forcer" leur fermeture ou leur ouverture (retour incliné à 45° ou caisson plein).

Une fois le réglage d'alignement vertical effectué, la position des panneaux sera verrouillée mécaniquement, par des goupilles de type « mecanimbus ».

Le jeu entre vantaux et colonne d'entrée sera compris entre 4 et 6 mm et sera identique en tout point.

Une butée de limitation d'ouverture sera fixée sur le seuil ou le rail de suspension afin d'éviter la sortie des vantaux en bout de rail.

Le seuil sera en aluminium ou aluminium renforcé, Deux équerres assureront le maintien en partie basse.

Les câbles électriques seront attachés par des brides pour éviter que les connexions ne supportent le poids du câble.

Calfeutrement maçonné, lissé à la brosse.

Toutes les parties creuses, si pose en légère saillie, côté gaine, seront aussi calfeutrées en ciment.

Les pare closes seront fixées par au moins 4 rivets par élément

La porte sera fixée par 6 équerres, 2 hautes, 2 basses, 2 intermédiaires.

Les chevilles seront posées à moins de 100 mm de l' huisserie de la porte.

Toutes les parties creuses, si pose en légère saillie, côté gaine, seront aussi calfeutrées en ciment.

Les raccords de carrelage, ciment, scellements, seront à la charge du prestataire et devront être réalisés dans un souci de préservation de l'esthétique des ouvrages existants.

Les portes doivent être d'un modèle ayant subi l'essai au feu suivant le processus décrit aux annexes de la norme EN 81-58 et satisfait aux critères qui y sont fixés.

Les matériaux utilisés pour les portes palières doivent satisfaire à ce qui suit :

- a) à l'exception des matériaux utilisés pour la décoration, ceux utilisés pour les vantaux de portes et leurs bâtis doivent être non-combustibles selon la classe A1 de l'EN 13501-1 ;
- b) les matériaux utilisés pour la décoration doivent être :
 - 1) d'inflammabilité limitée, par exemple selon la classe C de l'EN 13501-1, pour les ascenseurs de catégorie 1 ;
 - 2) non-combustible, par exemple selon la classe A2 de l'EN 13501-1 pour les ascenseurs de catégorie 2.

Pour les ascenseurs de catégorie 2 selon la norme 81-71, des mesures anti-corrosion doivent être prises afin de prévenir les dommages provoqués par les solvants de nettoyage et les fluides corporels sur les éléments suivants :

- les portes palières et de cabine, les seuils, les éléments porteurs et les glissières ;
- les serrures des portes palières.

Les prescriptions de la norme EN 81-20 s'appliquent.

Les règles et prescriptions du Type et Catégorie du bâtiment s'appliquent.

2015AS Sécuriser et baliser les points bas dans le local de machinerie et de poulies

Hauteur du local de machines :

Installer une protection contre les chocs sur toutes les saillies ayant une hauteur inférieure à 1,80 m

Lorsque la hauteur libre au droit des zones de travail est inférieure à 1,80 m, des avertissements, utilisant par exemple des bandes rayées noir et jaune selon la Figure 17 de l'ISO 3864-1, et/ou un panneau d'avertissement approprié doivent être positionnés convenablement, et des matériaux absorbants doivent être mis en place sous le plafond situé au-dessus de ces zones.

Hauteur des portes du local de machines :

Lorsque la hauteur est inférieure à 1,80 m, des avertissements appropriés, utilisant par exemple des bandes rayées noir et jaune selon la Figure 17 de l'ISO 3864-1, et/ou un panneau d'avertissement approprié doivent être positionnés convenablement sur les deux faces de la porte.

2020AS à 2025AS Echelle d'accès aux locaux techniques

Les échelles installées devront être conformes aux dispositions des normes adoptées par les instituts nationaux des

Etats membres de l'Union européenne ou des autres Etats parties à l'accord instituant l'Espace économique européen transposant les normes EN 131-1(mai 2007), EN 131-2 (février 1993), EN 131-4 (mai 2007) et EN 14183 (2003)

EN 131-3 (juillet 2007) Échelles – Informations destinées à l'utilisateur.

L'échelle d'accès doit être stable et d'emploi sûr, équipée de crinoline si nécessaire, de barre d'accrochage pour la position d'emploi, de crosse de rétablissement en partie supérieure, et accrochée sur un support verrouillage et nécessitant l'usage d'un outil ou d'une clé, lorsque l'échelle n'est pas scellée.

Les échelles non scellées doivent pouvoir être accrochées à un dispositif de fixation de la tête d'échelle. Elles ne doivent pouvoir ni glisser, ni se renverser. Il doit être fait en sorte que ces échelles soient réservées à ce seul usage et qu'elles soient constamment disponibles à proximité, au niveau de l'accès.

Pour les accès aux locaux de machines formant massif et situés sur des paliers ou couloir de circulation, les échelles seront de type amovible articulé. Elles sont équipées d'un socle solidement fixé sur le plancher du local de machinerie par cheville de type acier de diamètre 8 ou 10 et d'un système sûr d'articulation permettant de replier l'échelle vers le local de machinerie en position de non emploi.

Une crosse ou barre de rétablissement doit être posée à l'extrémité haute de l'échelle afin de permettre l'accès au massif dans des conditions normales de sécurité.

Pour les accès aux locaux de machinerie formant massif et situés sur des paliers ou couloir non affectés à la circulation, poser des escaliers d'accès au massif. Au cas où l'installation d'escaliers n'est pas possible, il doit être utilisé des échelles répondant aux conditions suivantes :

- a) l'accès aux emplacements de machinerie et aux locaux de poulies ne doit pas se situer à plus de 4 m au-dessus du niveau accessible par l'escalier ; Pour un accès de plus de 3 m par une échelle, une protection contre la chute doit être prévue ;
- b) les échelles doivent être fixées à demeure à l'accès ou au moins par un câble ou une chaîne de sorte qu'elles ne puissent pas être retirées ;
- c) les échelles d'une hauteur de plus de 1,50 m doivent, en position d'emploi, former un angle compris entre 65° et 75° avec l'horizontale et ne doivent pouvoir ni glisser, ni se renverser ;
- d) la largeur utile de l'échelle doit être d'au moins 0,35 m, la profondeur des barreaux ne doit pas être inférieure à 25 mm et, en cas d'échelle verticale, la distance entre les barreaux et le mur situé derrière l'échelle ne doit pas être inférieure à 0,15 m. Les barreaux doivent être conçus pour supporter une charge au moins égale à 1 500 N ;
- e) à l'arrivée à la partie supérieure de l'échelle doit se trouver, à portée de main, au moins une crosse de rétablissement ;
- f) sur une distance horizontale de 1,50 m autour de l'échelle, le risque de chute d'une hauteur supérieure à celle de l'échelle doit être prévenu.

Echelle à crinoline

Les échelles qui, en position d'emploi, forment un angle de plus de 80° avec le plan horizontal doivent être scellées et leurs échelons doivent être antidérapants. Une crinoline doit être installée lorsque la hauteur de volée est supérieure à 3m.

Les échelles à crinolines doivent être conformes aux normes NF EN ISO 14 122-4 et NF EN 85-016 :

La première crinoline doit être située entre 2200 mm et 3000 mm de l'aire de départ.

L'espacement entre l'intérieur d'un barreau et le mur doit être de 200 mm minimum, cette distance peut être ramenée à 150 mm lors de la présence d'un obstacle.

La largeur des échelons d'échelle doit être comprise entre 400 et 600 mm.

L'espacement entre deux échelons successifs doit être constant et être compris entre 225 mm et 300 mm.

L'espacement entre chaque crinoline doit être de 1500 mm au maximum.

La dernière crinoline doit se situer au minimum à 1100 mm au-dessus du dernier plancher haut.

Le diamètre de la crinoline doit être de 700 mm minimum.

Afin d'assurer la rigidité de l'ensemble des crinolines, celles-ci sont fixées entre elles et sur toute la hauteur par un ensemble de cinq filants sur la périphérie des arceaux de la crinoline, et distants de 300 mm maximum.

A l'extrémité supérieure de l'échelle, des poignées ou autres points d'appui doivent être installés à portée de main des travailleurs.

Lorsque la configuration des lieux le nécessite, des gardes corps d'une hauteur de 1100 mm doivent être installés de part et d'autre de l'échelle à crinoline sur le dernier palier d'accès (terrasse par exemple) et sur une distance de 1500 mm de part et d'autre. Des mains courantes doivent assurer la liaison entre les montants de l'échelle et la main courante du garde-corps.

2030AS Verrouillage échelles / Anti vol

Le dispositif de rangement de l'échelle est constitué d'un boîtier en tôle de 15/10 électro-zinguée et équipé d'une partie pivotante et condamnable par cadenas ou cylindre. La fixation se fera par trois vis acier de diamètre 8. Cheilles plastique à proscrire.

2040AS Barre d'accrochage d'échelle

La barre d'accrochage de l'échelle sera située et solidement fixée en dessous de la trappe d'accès, elle est constituée d'une platine de fixation comportant deux ou trois trous pour le passage des vis et d'un barreau d'acier rond profilé de manière à empêcher le glissement de l'échelle. Les fixations seront réalisées par chevilles acier de diamètre 8 ou 10 pour le béton ou de tirefonds de diamètre 8 ou 10 pour le bois, les fixations par vis à bois et chevilles plastique sont à proscrire. L'ensemble sera livré et traité antirouille avec une couche de finition.

2045AS Barre ou crosse de rétablissement

Crosse de rétablissement :

Au débouché de la trappe, de la porte, installer une crosse de rétablissement d'une longueur de 1,10 m minimum. L'extrémité de la crosse est conçue pour éviter les risques de pincements et de coupures, si le profilé de la crosse est creux, son extrémité doit être obturée par tout moyen approprié.

Cette crosse est suffisamment rigide pour ne pas subir de déformation permanente dans des conditions normales d'utilisation.

La fixation par chevilles plastique est à proscrire, le mode de fixation doit assurer un ancrage sûr et durable. Cette crosse sera livrée avec peinture de protection.

Tous les trous prévus par le fabricant sur l'embase de la crosse doivent être utilisés pour fixer correctement cette crosse.

Barre de rétablissement :

La barre de rétablissement est constituée d'un rond de 20 mm minimum soudé sur une platine à chacune des extrémités.

La fixation se fera par chevilles de type acier de diamètre 10.

La fixation par chevilles plastique est à proscrire.

Cette barre sera livrée avec peinture de protection.

2070AS Équilibrage de trappe de manutention ou d'accès

Un contre-balancement des trappes d'accès sera réalisé par compensation de charge.

Un contrepoids par vantail de trappe sera installé.

Le contrepoids, sera guidé dans un fourreau solidement fixé au mur par au minimum deux points d'attache avec vis appropriées à la nature des matériaux.

Le fourreau de guidage du contrepoids pourra être métallique ou en PVC et reposera au sol;

La liaison mécanique entre la trappe et le contrepoids sera réalisées par câble acier, celui-ci sera relié mécaniquement à la trappe et au contrepoids par cosse cœur et 2 serres câbles appropriés.

Une poulie de renvoi, articulée si nécessaire sera solidement fixée au plafond ou au mur avec des vis appropriées à la nature des matériaux et des charges à supporter, elle sera équipée d'un anti-saut de câble.

Le contrepoids sera conçu de manière à ce qu'il puisse être possible d'enlever ou d'ajouter des masses d'équilibrage.

Les masses d'équilibrage du contrepoids seront en barreaux ou plaques d'acier et solidaires du contrepoids. Tous les autres matériaux tels que sable, gravier, écrous, résidus de ferraille, béton... (Liste non exhaustive) sont à proscrire.

Pour le cas où un vantail de trappe n'est pas utilisé pour l'accès normal, le câble pourra être muni d'un mousqueton auto-verrouillable permettant de le désolidariser du vantail, le but étant de réduire les obstacles générés par les câbles tendus en travers des trappes.

Tous les éléments métalliques hormis le câble et les serres câbles seront traités antirouille et livrés en peinture d'apprêt.

Des butées mécaniques seront installées sur chaque battant de trappe pour limiter la course en ouverture.

2085AS Trappe indégondable

Sur au moins une paumelle de la trappe, installer une butée mécanique empêchant le dégondage du battant de la trappe.

Cette butée sera solidement fixée par deux vis et chevilles ou dans le cadre de la trappe par deux vis à bois, pour le cas de cadre métallique, cette butée pourra être soudée et les soudures traitées antirouille.

2090AS Garde-corps

Garde-corps d'une hauteur de 1,10 m constitué d'une main courante rigide, d'au moins une lisse intermédiaire rigide à mi-hauteur et d'une plinthe de 15 cm de hauteur au moins, d'une résistance suffisante pour supporter les efforts auxquels ils est soumis.

Lorsque l'intervalle compris entre les montants supportant un garde-corps est inférieur à 1 m, le garde-corps peut être constitué par une chaîne, un câble ou un cordage.

Ce garde-corps est déconseillé lorsque la distance horizontale entre un organe mobile et le vide est inférieure à 0,3m.

Cette largeur sans garde-corps sera au minimum celle de l'organe mobile à plus ou moins 0,10 m.

Fermeture de passage en partie haute (par chaîne, corde, câble, etc.), chaîne plastique à proscrire.

Séparation grillagée et porte dans le local de machinerie ou de poulie

Cette séparation doit s'étendre sur toute la hauteur et toute la largeur du local de machinerie ou de poulies.

Cette séparation sera constituée de grillage à mailles soudées ou tôle étirée, elle doit être suffisamment rigide pour ne pas se déformer sous le poids d'une personne.

La porte d'accès au local de machinerie doit avoir une largeur minimale de 0,60 m et une hauteur minimale de 2 m.

La porte d'accès aux locaux de poulies doit avoir une hauteur minimale de 1,40 m lorsque la configuration des lieux s'oppose à l'installation d'une porte de hauteur supérieure et une largeur minimale de 0,60 m.

Les portes doivent:

- a) ne pas pouvoir s'ouvrir vers l'intérieur du local des machines ou du local des poulies ;
- b) être équipées d'une serrure à clé permettant la fermeture et le verrouillage sans clé ;
- c) pouvoir s'ouvrir sans clé depuis l'intérieur du local de machines ou du local de poulies, même lorsqu'elles sont verrouillées.

Il doit être impossible d'atteindre, depuis l'extérieur de la séparation grillagée, le mécanisme de déverrouillage de la porte.

La séparation grillagée et la porte doivent être reliées au conducteur principal de terre par des liaisons équipotentielles.

2100AS à 2185AS Armoire de manœuvre

Elle sera à logique de commande à microprocesseur.

Le matériel installé sera de type LIBRE et non bloqué.

Elle devra assurer une protection selon l'EN ISO 13857:2008, Tableau 5, contre le contact avec les zones de danger et être pourvue d'un degré de protection d'au moins IP2XD selon l'EN 60529 contre le contact avec les équipements électriques.

La (les) porte(s) doit (doivent) :

- a) avoir des dimensions suffisantes pour permettre d'effectuer le travail requis au travers de la porte ouverte ;
- b) ne pas s'ouvrir vers l'intérieur de l'armoire ;
- c) être équipée(s) d'une serrure à clé permettant la fermeture et le verrouillage sans clé.

La position de l'armoire de manoeuvre permettra la vision du treuil

Équipements électriques :

Une manœuvre d'inspection dans le local de machines sera prévue et sera conforme à la Norme EN 81-20.

Un voyant « présence à l'étage » avec alimentation secourue, sera disposé sur ou à proximité de l'armoire pour repère en cas de manœuvre de secours à main ou électrique, cette disposition ne déroge pas à l'obligation d'effectuer le repérage des niveaux sur les câbles.

Commande de puissance à variation de fréquence.

Les conducteurs de protection (fils de terre) doivent être raccordés individuellement sur une barrette prévue à cet effet, il est interdit de raccorder 2 ou plusieurs fils sur une même connexion.

La cabine doit être munie d'un éclairage électrique installé à demeure assurant 100 lux au niveau des dispositifs de commande et à 1 m au-dessus du plancher en tout point situé à au moins 100 mm d'une paroi.

Dans le cadre indispensable des économies d'énergie, les matériels minimisent impérativement leur impact sur la consommation électrique. En particulier :

- lorsqu'une nouvelle manœuvre (et/ou tout autre coffret électronique) est installée, elle est pourvue d'une mise en veille en l'absence d'utilisation durable de l'ascenseur (> 30mn). La consommation en veille est communiquée au moment de l'offre du candidat et fait l'objet d'un contrôle lors de la réception des travaux;
- lors de l'installation d'un éclairage cabine, outre la mise en œuvre de lampes à basse consommation, une extinction

temporisée de la cabine est exigée pour les ascenseurs équipés de portes automatiques ou les ascenseurs équipés de portes battantes sans regard(s) vitré(s) .

Un dispositif d'arrêt doit être installé à 1 m maximum de la machine.

La structure métallique de l'armoire de manoeuvre doit être reliée à la terre par une liaison équipotentielle ainsi que la porte ou le capot de l'armoire, les paumelles de portes ne sont pas considérées comme une liaison équipotentielle, la liaison doit être réalisée par un fil ou une tresse de masse.

L'armoire de manoeuvre doit être isolée des murs et planchers par des plots antivibratiles.

Commandes logiques :

Aucun mot de passe, code d'accès ou système de verrouillage n'interdira l'accès aux données caractéristiques programmables de l'installation permettant de réaliser les opérations de maintenance de dépannage et de remise en service, et cela sans restriction de durée d'usage.

Un exemplaire du dossier technique relatif aux travaux doit être laissé sur le site avec toute la documentation, les notices, les instructions pour que la maintenance, le dépannage et la remise en service puissent être réalisés.

Les dispositions de remise en service, les notices d'utilisation des outils, la documentation technique doivent être suffisamment explicites pour permettre au prestataire d'entretien de modifier les paramètres de fonctionnement pour les besoins de l'entretien, du dépannage et de la remise en service sans diminuer le niveau de sécurité prévalant avant son intervention. Elles devront également contenir toutes les informations nécessaires pour permettre au prestataire d'entretien d'assurer la formation appropriée de son personnel.

Si un outil spécifique à la commande logique est utilisé pour réaliser le dépannage, la maintenance, les réglages, les modifications des paramètres fonctionnels de l'installation, celui-ci doit être laissé sur place.

Un système type pèse-charge empêchera de prendre en compte les appels paliers si la charge en cabine est de 80 % de la charge nominale.

Canalisations électriques et sécurités :

Aucune goulotte ne sera posée au sol dans la mesure du possible. Pour le cas de goulotte posée au sol, celle-ci sera soit métallique en tôle galvanisée, soit plastique recouverte d'un protecteur en tôle galvanisée. Les tôles au sol seront matérialisées par bandes obliques alternées noir et jaune selon la Figure 17 de l'ISO 3864-1. Les sections de tôle seront reliées à la terre par liaisons équipotentielles visibles.

Tous les conducteurs qui ne sont pas de type HO7RNF doivent cheminer dans des goulottes ou des conduits.

Les conducteurs et câbles électriques à l'exception des câbles pendentifs, doivent être choisis parmi ceux normalisés par le CENELEC et d'une qualité au moins équivalente à celle définie par les HD21 S2 et HD22 S2.

Les câbles souples reliant la cabine devront présenter une qualité au moins équivalente aux CENELEC HD 359 et HD360.

Les canalisations de gaine comprennent notamment :

- Toute la filerie nécessaire à la transmission des informations provenant des paliers, de la cabine ainsi que toutes les informations transitant de l'armoire de manoeuvre vers les boutons lumineux et les indicateurs de position du palier principal et de la cabine.
- Toute la filerie nécessaire à l'établissement de la chaîne de sécurité en gaine.
- Les fins de courses de sécurité, interrupteurs de ralentissement et d'arrêt, bouton d'arrêt d'urgence, contact de poulie tendeuse, prises de courant.
- Les câbles pendentifs.
- La filerie d'alimentation de l'éclairage de gaine et de la prise de courant en cuvette.

La totalité des câbles électriques des canalisations palières doivent transiter sous goulotte plastique.

La section des conducteurs de sécurité des portes palières ne doit pas être inférieure à 0,75mm².

Toutes les connexions, bornes de raccordement, connecteurs doivent se trouver enfermés sous enveloppe protectrice.

Afin d'assurer la continuité de la protection mécanique, les revêtements protecteurs des conducteurs et câbles doivent pénétrer dans des enveloppes protectrices et notamment : des interrupteurs, des boîtes à boutons, des boîtiers des serrures, des prises de courant, des boutons d'arrêt d'urgence, de la goulotte, de l'indicateur de position du niveau principal.

L'entrée des câbles se fera obligatoirement par presse étoupe et « goutte d'eau » dans les prises de courant, boutons d'arrêt d'urgence, contact de poulie tendeuse, et interrupteurs de position et fin de course.

Toutes les entrées des câbles se fera par le dessous ou par le coté les boîtiers et en « goutte d'eau ».

L'électronique nécessaire au multiplexage sera éloignée au maximum des portes palières et de préférence vers le fond de la gaine, dans tous les cas, cette électronique déportée sera protégée sous boîtier étanche.

Tous les éléments métalliques de la gaine seront raccordés au conducteur de protection (terre en fil Vert/Jaune).

Les sorties et entrées des câbles au niveau de la goulotte se feront par coquille plastique et en « goutte d'eau ».

L'apparition d'une mise à la masse ou d'une mise à la terre dans un circuit comportant un dispositif de sécurité électrique doit soit entraîner l'arrêt immédiat de l'ascenseur, soit empêcher un démarrage après le premier arrêt normal. La remise en service ne doit être possible que par une personne qualifiée.

Toutes les boîtes à boutons palières et indicateurs de position seront capotés depuis l'intérieur de la gaine.

Les contacts de sécurité doivent appartenir aux catégories suivantes telles que définies au CENELEC HD420 (CEI337-1 mod) :

- AC 11 s'il s'agit de contacts de sécurité insérés dans des circuits alimentés en courant alternatif.
- DC 11 s'il s'agit de contacts de sécurité insérés dans des circuits alimentés en courant continu.

Dans tous les cas ils devront correspondre aux prescriptions de l'EN 81-20.

Les dispositifs de sécurité doivent directement agir sur des appareillages contrôlant l'arrivée d'énergie à la machine.

Il doit être installé des dispositifs hors course de sécurité positionnés de manière à intervenir aussi près que possible des

niveaux d'arrêt extrêmes, ils doivent agir avant que la cabine ou le contrepoids viennent en contact avec les amortisseurs l'action de ces fins de course de sécurité doit persister même lorsque les amortisseurs sont comprimés. Après le fonctionnement d'un dispositif hors-course de sécurité, la remise en service de l'appareil ne peut se faire que par l'intervention d'une personne qualifiée.

En cuvette poser un interrupteur d'arrêt facilement accessible du palier permettant de mettre et maintenir à l'arrêt l'ascenseur et les portes à manœuvre automatique et tel qu'il n'y ait pas de risques d'erreur sur la position correspondant à l'arrêt. Il doit y figurer l'indication « STOP ».

Variation de Fréquence :

La précision d'arrêt de la cabine sera ± 10 mm, de 0 à 125 % de la charge utile.

Si, durant les phases de chargement et de déchargement par exemple, la précision de nivelage de ± 20 mm est dépassée, elle doit être ramenée à ± 10 mm. (§ 5.12.1.1.4. de l'EN 81-20).

L'ascenseur doit être équipé d'un dispositif empêchant un départ normal, isonivelage inclus, lors d'une surcharge en cabine.

En cas de non départ dû à une surcharge détectée, un signal sonore et lumineux de surcharge sera activé en cabine et les portes s'ouvriront.

Cas particuliers en ERP :

Les systèmes de conduits, de conduits-profilés, de goulottes, de chemins de câbles, d'échelles à câbles et similaires sont du type non propagateur de la flamme et donc satisfont à l'article EL-10 de l'arrêté du 11 décembre 2009. Une commande pompier devra être installée conformément à la réglementation en vigueur. La non desserte des niveaux sinistrés est à prendre en compte

Cas particuliers en IGH :

Les conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes, cache-câbles, etc., sont du type non-propagateur de la flamme et donc satisfont à l'article GH-45 de l'arrêté du 30 décembre 2011.

Pour les ERP/IGH : fourniture sous 10 jours après l'OS des certificats de tenue au feu des matériaux ajoutés.

2205AS à 2250AS Machine de traction

Examen préalable des DTA ou DAT afin d'ajuster les travaux préalables à l'éventuelle présence d'amiante. Le contrôle amiante devra impérativement avoir visité la machinerie et vérifié les mâchoires et les paliers de la machine. A défaut, exiger un DAT avant tout commencement de travaux.

Machines de conception type « Gearless » :

Les moteurs seront de conception type "Gearless" à aimants permanents.

Les machines pourront être montées soit dans la gaine, soit dans le local de machines.

Protection contre le mouvement incontrôlé de la cabine en conformité avec l'EN 81-20 §5.6.7.

Moteurs à variation de Fréquence.

Protection IP21, isolation classe F (155°C)

Carter de réduction en fonte à résistance mécanique élevée avec ailettes.

Système de couronne hélicoïdale en bronze antifriction et vis sans fin rectifiée en acier spécial.

Bagues en bronze anti-usure.

Butées à billes réglables.

Arbre lent en acier spécial traité.

Bâti de machine avec isolation.

Poulie de traction en fonte avec un arc d'enroulement minimum de 140°.

Dispositions communes aux deux machines :

Elles supportent en moyenne 100 démarrages / jour (300 par jour pour la Tour en faculté de médecine Pole Formation, ainsi que les ascenseurs circulation du Pôle Recherche et les ascenseurs de charge).

Frein capable à lui seul d'arrêter la machine en cas d'absence de courant électrique du réseau ou de courant de manœuvre, la cabine étant à sa vitesse nominale et la charge nominale augmentée de 25%, dans ces conditions, la décélération de la cabine ne doit pas dépasser celle résultant d'une prise de parachute ou de la butée des amortisseurs.

Frein constitué de deux éléments de freinage indépendants par friction et incombustibles, la pression de freinage doit-être exercée par des ressorts de compression guidés. Pour le cas où un de ces deux éléments de freinage n'agissait plus, une action de freinage suffisante pour ralentir la cabine lorsque celle-ci est chargée à la charge nominale continue à s'exercer.

Sonde(s) thermique(s) asservissant le fonctionnement de l'appareil à la température du moteur.

Ventilation moteur à ailettes combinée avec volant de dépannage ou ventilation forcée si nécessaire en fonction du d/h, asservie à sonde de température du moteur et/ou à contacteur de fonctionnement avec temporisation de

soufflerie.

En présence de poulie de déflexion, de renvoi celles-ci devront faire l'objet d'un remplacement dans le cadre de poste.

Garde câbles et protecteurs poulie.

Capotage de poulie de traction, de déflexion, de renvoi: les pièces en mouvement, poulies et câbles seront capotées au plus près, sur les quatre côtés, dessous (si accessible) et dessus et seront démontables sans outillage (fixation par papillons).

Un contrôle visuel de la poulie, des câbles, et repérage des niveaux doit être réalisable sans démontage.

Le capotage doit rester lié à la machine par tout moyen approprié.

Montage sur Châssis isolé. La conservation de l'ancien châssis, même comme support d'un nouveau, doit donner lieu à la justification de son adéquation à l'installation (isolation phonique, résistance en statique ET en dynamique) dans les conditions les plus sévères de l'installation. L'ensemble des isolants devra faire l'objet d'un remplacement.

Les câbles de traction seront remplacés. Toutes les extrémités seront enrobées de gaine thermo-rétractable, (scotch prohibé) et attachées avec 2 colliers en polyamide adaptés à la section des câbles.

Le diamètre des câbles doit être au minimum de 8 mm.

Le nombre minimum des câbles doit être de deux.

Les câbles de traction seront composés de 8 torons de 19 fils câblés à droite avec une âme centrale textile naturelle ou synthétique conforme aux spécifications de l'ISO 4345 et lubrifiée selon les spécifications de l'ISO 4346.

La classe de résistance des fils doit-être de:

- 1570 N/mm² ou 1770N/ mm² et pour les câbles à une résistance.
- 1370 N/mm² pour les fils extérieurs et de 1770 N/mm² pour les fils intérieurs des câbles à double résistance.

Le fil utilisé pour les câbles doit répondre aux spécifications de l'ISO 4101.

La charge de rupture minimale en kilo newtons des câbles de traction doit être conforme aux essais effectués selon l'ISO 2408.

Les extrémités des câbles doivent être fixées à la cabine, au contrepoids ou à la masse d'équilibrage, ou aux points de suspension des parties inactives des câbles mouflés par auto-serrage conformément à l'EN 13411-6 ou à l'EN 13411-7, par manchons de sertissage conformément à l'EN 13411-3, ou par oeillets sertis conformément à l'EN 13411-8.

Il doit être prévu un dispositif automatique d'égénération de la tension des câbles de suspension, au moins à l'une de leurs extrémités.

S'il est utilisé des ressorts pour égaliser la tension, ils doivent travailler à la compression et ne pas présenter de spires jointives. Les contre-écrous sur les tiges de fixation seront goupillés ou être du type « écrous auto freinés ».

Fournir

- **Les notes de calcul (pression spécifique sur les gorges, efforts sur arbre, puissance, adhérence...) avant tout démontage.**
- **Les plans d'implantation du châssis et de la machine, retombées des câbles incluses.**
- **Les notes de calcul du plancher de machinerie si des percements ou des efforts supplémentaires sont induits par le changement de machine.**

La machine démontée sera vidangée avant son évacuation. La machine, l'huile et les câbles seront évacués en décharge homologuée pour le traitement de tels déchets.

Les prescriptions du § 5.9.2. de la norme EN 81-20 s'appliquent.

2253AS Remplacement d'un vérin (appareils hydrauliques)

Quelles que soient les raisons du changement de vérin (changement de modèle, de type, ou reconduction à l'identique), les prescriptions de la norme EN 81-20 §5.9.3.2. sont à appliquer en totalité.

La cabine doit être mise en sécurité en haut de gaine (Double sécurité : élingage et stop chute, ou prise parachute et élingage par exemple) avant le démontage du vérin existant.

Les notes de calculs prévues sont à remettre en phase VISA.

Des joints neufs entre piston et vérin sont à installer avant la mise en service.

Le flexible entre vérin et centrale hydraulique sera systématiquement remplacé, celui-ci devra être protégé des risques par un fourreau entre la gaine et la machinerie.

Vidanger la cuve existante en conformité avec les réglementations relatives au respect de l'environnement. Evacuer l'huile et la centrale avec un transporteur et un recycleur agréés. Tenir les attestations correspondantes à la disposition du Maître d'Ouvrage.

2255AS à 2260AS Remplacement de la centrale hydraulique

Vidanger la cuve existante en conformité avec les réglementations relatives au respect de l'environnement. Evacuer l'huile et la centrale avec un transporteur et un recycleur agréés. Tenir les attestations correspondantes à la disposition du Maître d'Ouvrage.

Installer une nouvelle centrale en conformité avec la norme EN 81-20.

Remplacer les flexibles (souples, rigides en cas d'ERP sur lesquels l'article AS4 est applicable). Les flexibles devront être protégés par un fourreau entre la gaine et la machinerie.

En cas de remplacement de la centrale, le bac de rétention, s'il existe, doit être vérifié (étanchéité, contenance, état général) et remplacé le cas échéant.

S'il n'y a pas de bac existant, il doit en être installé un selon les spécifications ci-après.

Bac de rétention sous centrale hydraulique :

Afin de prévenir de la pollution du sol du local de machinerie, installer un bac de rétention sous la cuve hydraulique.

Bac étanche constitué d'une tôle de 15 ou 20/10 en acier électro zingué et pouvant recevoir la totalité de la contenance de la cuve, les soudures seront traitées anticorrosion.

Cf. 2254AS pour la partie démontage (vidange....).

2270AS à 2275AS Tableaux d'arrivée de courant

Les tableaux d'arrivée de courant doivent être équipés d'une enveloppe de protection de degré IP 2X.

Les circuits de puissance et d'éclairage doivent être séparés.

Tout tableau d'arrivée de courant doit être équipé d'un dispositif de coupure de l'alimentation électrique ainsi que d'un dispositif de consignation, distincts par ascenseur.

Sur les circuits d'éclairage et de prises de courant, la protection du personnel doit être assurée par disjoncteurs différentiels 30 mA.

Le tableau d'arrivée de courant doit être équipé d'un interrupteur principal capable de couper, sur tous les conducteurs actifs, l'alimentation de l'ascenseur.

Cet interrupteur doit être prévu pour l'intensité la plus élevée admissible dans les conditions normales d'emploi de l'ascenseur.

Cet interrupteur ne doit pas couper les circuits alimentant :

- L'éclairage de cabine et sa ventilation éventuelle.
- La prise de courant sur le toit de cabine.
- L'éclairage des locaux de machinerie et de poulies.
- La prise de courant dans le local de machinerie.
- L'éclairage de l'intérieur de la gaine.
- Le dispositif de demande de secours.

Le tableau d'arrivée de courant est composé d'un coffret comprenant :

- Un disjoncteur tétra polaire 4 pôles courbe C pour la machine (valeur de déclenchement entre 5 In et 10 In).
- Un disjoncteur magnéto-thermique bipolaire 10A pour l'éclairage et la prise de courant cabine,
- Un disjoncteur magnéto-thermique bipolaire 16A pour les prises de courant cuvette et local de machinerie,
- Un disjoncteur magnéto-thermique bipolaire 10A pour l'éclairage de la gaine,
- Un disjoncteur magnéto-thermique bipolaire 10A pour l'éclairage du local de machinerie,
- Un disjoncteur différentiel 30 mA pour l'éclairage et prise de courant cabine et les prise de courant cuvette et local de machinerie,
- Un disjoncteur différentiel 30 mA pour l'éclairage de la gaine et du local de machinerie.
- Pour le local de poulie un tableau sera installé dans ce local, facilement accessible depuis l'entrée et équipé, d'un disjoncteur magnéto-thermique 10A pour l'éclairage et la prise de courant, d'un disjoncteur différentiel 30 mA protégeant ces deux circuits et d'une prise de courant 250 V deux pôles + terre.
- Un disjoncteur bipolaire 2 A pour la télésurveillance.
- Deux prises 250 V- 16 A deux pôles plus terre,
- Une borne de terre pour le circuit machine,
- Une barrette de terre,
- Une barrette de neutre,
- Deux bornes pour le circuit d'alarme,
- Un dispositif de **consignation** incassable sera associé au coffret,
- Réseau force triphasé avec terre,
- Réseau lumière monophasé avec terre.

Tous les éléments seront repérés par étiquettes autocollantes indéchirables et ineffaçables.

Dans les ERP équipés d'un tableau d'arrivée de courant duplex, il doit y avoir en plus un interrupteur de coupure générale.

Les conducteurs de protection (fils de terre) doivent être connectés indépendamment les uns des autres sur la barrette de terre (un fil conducteur par connexion. Décret 88-1056).

2285AS Différentiel éclairage et prises

Sur les circuits d'éclairage et de prises de courant, la protection du personnel doit être assurée par disjoncteurs différentiels 30 mA. Le matériel à fournir, installer et tester sera conforme aux prescriptions suivantes :

- Un disjoncteur bipolaire 10 A et différentiel 30 mA pour l'éclairage et la prise de courant cabine.
- Un disjoncteur bipolaire 10 A et différentiel 30 mA pour l'éclairage de gaine.
- Un disjoncteur bipolaire 10 A et différentiel 30 mA pour l'éclairage de machinerie.
- Un disjoncteur bipolaire 16 A et différentiel 30 mA pour la prise de courant en cuvette et les prises de courant

du tableau d'arrivée de courant.

Les travaux ne dégraderont pas le degré IP du tableau d'arrivée de courant.

2290AS Protection des conducteurs nus sous tension

Dans l'armoire de manœuvre, installer une protection mécanique **transparente** avec **signalisation** devant les éléments restant sous tension (quelle que soit cette tension) après coupure de courant.

Cette protection sera en polycarbonate avec les bords repliés vers l'intérieur de l'armoire si nécessaire, elle sera fixée par tiges filetées sur le support en fond d'armoire.

Un pictogramme signalant le danger sera apposé sur la protection transparente.



2310AS Asservir le fonctionnement de l'appareil à la température des locaux de machinerie (hydraulique).

Installer un thermostat dans le local de machines permettant la mise à l'arrêt de l'appareil et le maintien en position portes ouvertes en cas d'élévation anormale de la température ambiante au-delà de +40°C ou éventuellement à la température limite fixée par le constructeur si elle est > 40°C.

Installer une extraction mécanique forcée de 20 volumes/heure asservie à un thermostat et se déclenchant à 35°C.

2355AS Protection d'un point rentrant

Installer une protection au niveau des points rentrants entre poulie et câbles ou courroies.

Ce dispositif devra équiper l'ensemble des poulies ou organe en mouvement présentant un risque de happement pour les intervenants, que ce soit dans le local de machines, sur le toit de cabine, en gaine, en cuvette ou locaux de poulies.

Le dispositif utilisé doit être réalisé de telle sorte que les parties tournantes soient visibles et qu'ils n'empêchent ni les opérations de contrôle, ni les opérations de maintenance. S'ils sont ajourés, les interstices doivent être conformes au Tableau 4 de l'EN ISO 13857:2008. Le démontage ne doit être rendu nécessaire que dans les cas suivants :

- a) remplacement d'un câble ou d'une chaîne ;
- b) remplacement d'une poulie ou d'un pignon ;
- c) retaillage des gorges.

Les prescriptions du § 5.5.7. de la norme EN 81-20 s'appliquent.

2375AS Echelle fixe d'accès au massif

Les échelles d'accès au massif doivent être conformes à la norme Française homologuée NF EN ISO 14122-4.

Les barreaux sont de conception antidérapante, profilé en tube carré.

Les fixations par vis à bois et chevilles plastique sont à proscrire.

L'ensemble sera livré et traité anti-rouille avec une couche de finition pour le cas d'échelle en acier.

Le dispositif de fixation des échelles ne doit pas entraver la pose de deux pieds joints sur un barreau.

Une crosse ou barre de rétablissement doit être posée à l'extrémité afin de permettre l'accès au massif dans des conditions normales de sécurité.

L'espacement entre le bord intérieur des échelons et le mur doit être au minimum de 200 mm, il peut être réduit à

150 mm en cas d'obstacle.

L'espacement entre deux échelons successifs doit être constant et être compris entre 225 mm et 300 mm.

La largeur des échelons doit être comprise entre 400 mm minimum et 600 mm maximum.

2405AS Crochet de manutention

Pose de crochet(s) de manutention manufacturé(s).

- Marquage de la charge admissible sur la platine par poinçonnage ou tout autre système rendant le marquage ineffaçable.
- Test à l'arrachement des fixations dans le gros oeuvre et fixation de la plaquette témoin sur le crochet par collier polyamide.

Fixation par chevilles appropriées à la nature des matériaux.

Points saillants :

Lorsque la hauteur libre au droit des zones de travail est inférieure à 1,80 m, des avertissements, utilisant des bandes rayées noir et jaune selon la Figure 17 de l'ISO 3864-1, et un panneau d'avertissement approprié doivent être positionnés convenablement, et des matériaux absorbants doivent être mis en place sur les parties saillantes au-dessus de ces zones.

2330AS à 2335AS Pose d'un limiteur de vitesse, d'un câble de limiteur et sa poulie tendeuse associée.

Pose d'un limiteur de vitesse, de sa poulie tendeuse associée et d'un câble neuf.

Le limiteur de vitesse doit être posé conformément aux instructions du fabricant.

Les notices d'instructions fournies avec le limiteur doivent être laissées sur le site.

Le diamètre de la poulie sera approprié de façon à ce que le câble du limiteur de vitesse retombe à l'aplomb sur l'attache de cabine d'un côté et à l'aplomb de l'entrée de gorge coté poulie tendeuse de l'autre.

Des fourreaux dépassant de 5 cm seront posés autour du câble au niveau du passage dans le plancher du local.

Le limiteur de vitesse sera entièrement capoté lorsqu'il se trouve dans un local. Le dispositif utilisé doit être réalisé de telle sorte que les parties tournantes soient visibles et qu'il n'empêche ni les opérations de contrôle, ni les opérations de maintenance. S'il est ajouré, les interstices doivent être conformes au Tableau 4 de l'EN ISO 13857:2008. Il sera démontable sans outillage et sera relié à la terre par une liaison équipotentielle.

le limiteur de vitesse, ou un autre organe, doit commander, par un dispositif électrique de sécurité conforme à 5.11.2 de l'EN 81-20, l'arrêt de la machine avant que la vitesse de la cabine atteigne, en montée ou en descente, la vitesse de déclenchement du limiteur.

Toutefois, pour des vitesses nominales ne dépassant pas 1 m/s, ce dispositif peut intervenir au plus tard lorsque la vitesse de déclenchement du limiteur est atteinte ;

Le limiteur de vitesse doit être équipé d'une commande électrique de prise et déprise à distance lorsque celui-ci n'est pas situé dans le local de machinerie, exemples: limiteur en gaine, dans un local de poulie, etc. Il est interdit de réaliser un essai de parachute depuis l'intérieur de la gaine.

Le sens de rotation correspondant à la prise de parachute doit être marqué sur le limiteur de vitesse.

La vitesse nominale, la vitesse de déclenchement et le diamètre du câble doivent être indiqués sur la plaque

caractéristique du limiteur de vitesse.

La plaque signalétique et marquage CE seront présents et visibles, la plaque caractéristique doit être facilement accessible.

Le cheminement du câble électrique se fera sous conduit ou goulotte, pour le cas d'un cheminement au sol, celui-ci sera sous goulotte métallique solidement fixée et reliée à la terre.

Il est interdit d'effectuer une liaison équipotentielle sur la carcasse du limiteur de vitesse si cela n'est pas prévu par le constructeur.

La fixation du câble sur la main d'attache de cabine se fera par cosse cœur et deux serres câbles au minimum sur chaque brin. Les brins morts seront fixés par collier polyamide appropriés au diamètre du câble et la terminaison protégée par embout thermorétractable (Ruban adhésif prohibé)

Si le limiteur de vitesse est réglable, le réglage final doit être scellé de manière à empêcher toute modification du réglage sans briser le scellé.

La poulie tendeuse sera fixée sur guide ou parois, elle sera de diamètre identique à celle du limiteur de vitesse et sera guidée.

Celle-ci sera protégée contre l'introduction accidentelle d'objets tels que prévu dans la norme EN 81-20.

Un dispositif électrique de sécurité de contrôle d'allongement ou rupture de câble doit commander l'arrêt de la machine. Ce dispositif de sécurité sera conforme au point 5.11.2 de la norme EN 81-20.

La poulie tendeuse doit obligatoirement être remplacée avec le limiteur de vitesse, provenir du même constructeur et correspondre au modèle utilisé pour la certification du limiteur de vitesse.

2340AS Éclairage dans les locaux techniques

Installer un éclairage des zones de travail et de circulation correspondant à :

- 200 lux dans le local de machines,
- 100 lux dans le local de poulies.

Cet éclairage devra satisfaire au minimum à ces valeurs mesurées au sol.

Cet éclairage sera suffisamment localisé au-dessus des zones de travail, de circulation et d'accès et notamment (liste non exhaustive) :

- accès au local de machinerie et de poulies (au-dessus de la trappe par exemple),
- échelons d'accès au massif dans le local de machines ou de poulies,
- contrôleur de manœuvre,
- machine de traction de chaque côté,
- limiteur de vitesse,
- poulies de renvoi,
- etc.

Eclairage par tubes à LEDS, indice de protection IP65 et IK08. Les notices techniques doivent être laissées sur le site.

Il aura sa protection propre au niveau du tableau d'arrivée de courant et sera clairement identifié.

Tous les câbles d'alimentation seront protégés mécaniquement par tube plastique, fixés au mur ou au plafond avec chevilles appropriées à la nature des matériaux.

Le conducteur de protection (fil de terre) sera branché sur le réflecteur ou toute autre partie métallique de l'éclairage prévu à cet effet par le constructeur.

Toutes les entrées de câble dans l'enveloppe de l'éclairage se feront par presse étoupe ou coquille plastique et étanche à la poussière, un seul câble par entrée.

Toutes les dérivations nécessaires à l'installation se feront sous boîte plastique avec entrée par presse étoupe ou coquille plastique et étanche à la poussière, un seul câble par entrée.

Cas particulier en ERP :

Les luminaires fixes sont conformes aux normes de la série NF EN 60598 les concernant, en vigueur à la date de mise en oeuvre de l'arrêté du 11 décembre 2009.

2345AS Interrupteur de commande d'éclairage

L'interrupteur de commande d'éclairage doit être situé au débouché de la trappe ou de la porte, il doit être de type étanche à la poussière de classe IP55 avec entrée unique par presse étoupe ou coquille plastique **et voyant lumineux** de signalisation.

Afin d'assurer la continuité de la protection mécanique, les revêtements protecteurs des conducteurs et câbles doivent pénétrer dans les boîtiers.

Pour le cas où il n'y a pas de support fixe à proximité du débouché de la trappe, cet interrupteur sera fixé sur un poteau spécialement prévu à cet effet. Pour le cas où le poteau est de conception métallique, celui-ci sera relié à la terre.

2335AS Éclairage de secours sur le cheminement d'accès aux locaux de machinerie, dans les machineries, locaux de poulies, locaux du limiteur de vitesse, sas d'accès, terrasses, combles

Installer un ou des éclairages de sécurité, permettant d'assurer l'évacuation des personnes, en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal dans les locaux de poulies, de limiteur de vitesse, de machinerie. Il sera positionné de façon à avoir le meilleur éclairage possible de la porte, de la trappe d'accès ou de l'échelle.

S'agissant des sas d'accès, terrasses et combles, la mise en sécurité incombe au maître d'ouvrage.

Ils seront suffisamment localisés et en nombre suffisant en fonction de la configuration du parcours à emprunter et particulièrement :

- Dans les escaliers
- Dans les couloirs
- Sur les terrasses
- Dans les combles

Ils seront

- De type étanche à la poussière pour les locaux intérieurs avec entrée par presse étoupe ou coquille plastique et équipés d'une grille de protection.
- De conception étanche pour l'extérieur avec entrée par presse étoupe et câblage en « goutte d'eau » et équipés d'une grille de protection.

L'éclairage de secours des locaux de machines sera connecté en aval de la protection électrique du local.

Le/les éclairages des sas d'accès, terrasses, combles, couloirs, escaliers, sera connecté directement sur l'alimentation

normale de l'immeuble, c'est à dire en amont des protections existantes du tableau d'arrivée de courant du local de machines.

Le cheminement du câble d'alimentation se fera sous tube plastique fixé par chevilles appropriées à la nature des matériaux.

Pour les BAES extérieurs, il ne devra y avoir qu'un seul câble par presse étoupe.

La grille de protection mécanique doit être raccordée à la terre.

Alimentation en 230V, autonomie 1 heure.

Cas particulier en ERP :

Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité sont conformes à la norme NF EN 60598-2-22 et aux normes de la série NF C 71-800 les concernant, en vigueur à la date de mise en oeuvre de l'arrêté du 11 décembre 2009.

Cas particulier en IGH :

En complément de l'éclairage minimal, des blocs autonomes d'évacuation, conformes aux dispositions de la norme NF EN 60598-2-22, sont installés dans les sas et les escaliers. Pour palier la défaillance de l'éclairage de remplacement prescrit à l'article GH43 de l'arrêté du 30 décembre 2011, de tels blocs autonomes d'évacuation sont installés dans les circulations privatives ainsi que des blocs d'ambiance dans les locaux de plus de 50 personnes où la densité d'occupation est supérieure à une personne pour 10 mètres carrés. (Art GH48 de l'arrêté du 30 décembre 2011).

2065AS Porte d'accès au local des machines ou de poulies

Les portes d'accès doivent avoir une largeur minimale de 0,60 m et une hauteur minimale de 2 m.

Les portes d'accès doivent :

- a) ne pas pouvoir s'ouvrir vers l'intérieur du local des machines ou du local des poulies ;
- b) être équipées d'une serrure à clé permettant la fermeture et le verrouillage sans clé ;
- c) pouvoir s'ouvrir sans clé depuis l'intérieur du local de machines ou du local de poulies, même lorsqu'elles sont verrouillées;
- d) être pleines, répondre aux mêmes conditions de résistance mécanique que pour les portes palières et satisfaire aux règlements relatifs à la protection contre l'incendie du bâtiment concerné;
- e) une pancarte portant au moins l'inscription suivante : « Machinerie d'ascenseur – Danger Accès interdit à toute personne étrangère au service » doit être apposée sur la face extérieure des portes d'accès aux locaux de machines et de poulies;
- f) elle ne doivent pas pouvoir s'ouvrir avec un des objets cités à l'annexe E de la norme EN 81-71.

Pour le cas où les dimensions prescrites ci-dessus ne peuvent pas être respectées compte tenu de contraintes techniques liées au bâtiment, des avertissements appropriés utilisant des bandes rayées noir et jaune selon la Figure 17 de l'ISO 3864-1, et/ou un panneau d'avertissement approprié doivent être positionnés convenablement sur les deux faces de la porte.

Boitier « stop » en local des poulies

Il doit être installé, dans le local de poulies, à proximité du(des) point(s) d'accès, un dispositif d'arrêt conforme au § 5.12.1.11 de la norme EN 81-20.

310AS à 3105AS Eclairage en gaine

La gaine doit être munie d'un éclairage électrique placé à demeure, permettant d'assurer, même lorsque toutes les portes sont fermées, pour toute position de la cabine dans la gaine, l'intensité d'éclairement suivante :

- a) au moins 50 lux, à 1,0 m au-dessus du toit de la cabine, à l'intérieur de sa projection verticale ;
- b) au moins 50 lux, à 1,0 m au-dessus du fond de cuvette partout où une personne peut se tenir, travailler et/ou se mouvoir entre les zones de travail ;
- c) au moins 20 lux, à l'extérieur des emplacements définis en a) et b), à l'exclusion des zones d'ombre créées par la cabine ou des composants.

L'éclairage de gaine doit être commandé depuis le local de machines si existant par un télérupteur installé sur le tableau d'arrivée de courant, et en tous points de la gaine par un système de tirette de type câble acier gainé mini 3mm.

Le dispositif de commande d'éclairage de gaine depuis la cuvette doit se trouver à une distance verticale d'au moins 0,40 m au-dessus du sol du palier le plus bas et à une distance horizontale maximale de 0,75 m du bord intérieur de l'encadrement de la porte palière.

Lorsque deux portes palières au même niveau donnent accès à la cuvette, une commande d'éclairage doit être accessible selon les exigences ci-dessus depuis chacune des portes.

Le dispositif de commande d'éclairage de gaine depuis le toit de cabine doit être placé sur ou à proximité du boîtier d'inspection, il doit être accessible à 1m maximum depuis le bord intérieur de l'encadrement de la porte palière.

Lorsque des portes palières existent en service opposé ou service d'équerre, un second dispositif de commande doit être installé si nécessaire.

L'éclairage de gaine est assuré par guirlandes à LED.

Un socle de prise de courant conforme au point 5.10.7. de la norme EN 81-20 doit exister en cuvette, ainsi que sur le toit de la cabine et dans les locaux de machinerie et de poulies.

Cas particulier en ERP :

Les indices de protection des luminaires seront de type IP65 et IK08.

Les luminaires fixes sont conformes aux normes de la série NF EN 60598 les concernant, en vigueur à la date de mise en oeuvre de l'arrêté du 11 décembre 2009.

MCA6000 A MCA7135: Fourniture et pose d'ascenseur complet

Conformément aux règles de l'art, en complément de la « PARTIE 2 TRAVAUX – INTERVENTIONS PROGRAMMÉES » du CCTP et des spécifications techniques qui précèdent établies par organe, les spécifications sont :

Travaux prévus

- L'ensemble des travaux et études nécessaires, conformément au CCTP et aux spécifications techniques du présent document
- La fourniture de la boucle magnétique d'aide aux malentendants
- Les plans avec les efforts à prendre en compte par la structure (résistance cuvette, résistance dalle, guides, câbles et machine) ;
- Les notes de calculs relatives à l'ascenseur ;
- La fourniture et pose d'un ascenseur neuf par gaine ;
- Le calfeutrement de toutes les portes palières ;
- La fourniture et pose du tableau DTU ;

- La fourniture et la pose des supports de manutention ;
- Les essais réglementaires et la coordination de chantier en cas de co ou sous-traitance (hors OPC) ;
- La participation aux réunions de chantiers ;
- Le nettoyage complet de l'installation ;
- L'éclairage et balisage des cheminements lors de la conservation des anciennes machineries (100 lux sur cheminement; ...) ;
- Rebouchage des baies palières non conservées (matériaux à faire valider par le BC, AMO et le Pouvoir Adjudicateur) ;
- Création des trappes ou portes de secours pour les tunnels, fourniture d'une ou des échelles d'évacuation ;
- Liste non exhaustive.

Démontage de l'existant

- Précision importante : en cas d'ascenseur hydraulique, l'huile des centrales devra être vidangée avant le démontage des machines. Celle-ci devra être déposée chez un récupérateur agréé. Pour les ascenseurs à treuils réductés, la vidange des treuils sera aussi effectuée avant le démontage.
- Le Prestataire devra fournir les documents certifiants :
 - Qu'une procédure de recyclage des déchets polluants est en place au sein de l'Entreprise,
 - Nom, adresse et agrément du récupérateur.
- Les travaux de remplacement incluent :
 - Le démontage et l'évacuation des matériels ; l'évacuation des déchets devra se faire quotidiennement. Aucun déchet de démontage ne devra être stocké, même provisoirement sur un palier ou dans les parties communes ;
 - La protection des baies palières lors de l'enlèvement de la porte palière. L'obstruction totale de la baie sera assurée. La structure de fixation de la plaque d'obturation, ainsi que son épaisseur devra permettre d'assurer la sécurité des exploitants et des usagers ;
 - Le nettoyage et la remise en état des gaines (tous anciens percements bouchés s'ils ne sont pas nécessaires à la nouvelle installation) ;
 - L'évacuation complète de la machinerie, en laissant le dispositif d'éclairage et la signalisation de l'issue de secours ;
 - Remplacement du tableau d'arrivée de courant ;
 - La dépose des canalisations électriques et téléphoniques ;
 - Tous travaux de peinture, maçonnerie, électricité rendus nécessaires après démontage et installation ;
 - Le désamiantage des matériaux identifiés et constituant la zone de travail conformément aux éléments identifiés dans le D.A.A.T. fourni par le Maître d'Ouvrage ;
 - L'élargissement des baies si nécessaire, et sous réserve d'une étude structure préalable à la charge du titulaire, pour la réalisation du futur appareil, conforme à la réglementation en vigueur ;
 - Les cuvettes seront dépolluées ;
 - Le démontage des massifs ou tous autres organes n'étant pas nécessaires au nouvel appareil.

NOTA Campus Moulins pour le démontage de l'ascenseur Panoramique :

le local machinerie sera remis en état (dégraissage des sols et murs, mise en peinture si pertinent, conservation de l'éclairage de façon à rendre ce local adapté à du stockage banal.).

Préparation

Le Titulaire est tenu de fournir les éléments conformément aux règles de l'art et à la « PARTIE 2 TRAVAUX – INTERVENTIONS PROGRAMMÉES » du CCTP :

- Les plans
- fiches techniques
- Les échantillons concernant les finitions esthétiques des appareils
- Un planning général d'exécution prenant en compte le planning prévisionnel joint au marché.

Contrôle avant livraison

- L'installateur assure les tests conformes UE et appose obligatoirement le marquage CE en cabine.
- Avant la réception, Le Titulaire prévoit de faire :
 - La vérification et l'équilibrage du contrepoids avec 50% de la charge ;
 - Le remplacement des galets et contre galets de porte cabine s'ils ont été endommagés durant la phase travaux ;
 - La lubrification des guides cabine et contrepoids ;
 - Le nettoyage complet de la gaine, de la cuvette et de la machinerie.
- Chaque élément est vérifié et essayé pour s'assurer de son bon fonctionnement et notamment :
 - que les arrêts aux paliers sont conformes aux prescriptions, tolérance d'arrêt + ou - 5 mm de 0 à 105% de la charge
 - que les essais auront été faits par le Titulaire qui remettra un document de mise en service (COPREC) détaillant la procédure et les éléments soumis à essais.
- La main d'œuvre et le matériel nécessaires aux essais conformément à la directive européenne sont à la charge du Titulaire.

Dossier des Ouvrages Exécutés

- Ce dossier est conforme à la norme NF-EN 81-50 et le CCH Art. R. 125-2-16 7° et comprend :
 - Les derniers plans d'exécution passés en phase DOE ;
 - Les consignes et instructions utiles pour la conduite et l'entretien des appareils et particulièrement pour la sécurité ;
 - Les notices de réglages et de maintenance des cartes électroniques, abréviations, menus, codes de défaut, programmation des paramètres ;
 - Les notices des outils de programmation ;
 - Les notices de réglage et de maintenance des opérateurs portes cabines ;
 - Les lexiques des désignations de schémas, notices de réglage ;
 - Les notes de calcul ;
 - Les fiches produits ;
 - Les certificats UE ;
 - Tout document que le Maître d'Œuvre juge utile.
- Un exemplaire papier de ce dossier est remis le jour de la réception définitive des ouvrages au Maître d'Ouvrage ou son représentant.
- Le Titulaire remet 1 exemplaire papiers dans la machinerie, une version papier et dématérialisée au Maître d'ouvrage ; et une version dématérialisée au Bureau de Contrôle.

Verrouillage technologique et économie d'énergie

Le matériel installé sera

- de type LIBRE et non bloqué.
- Sans verrouillage sur compteur de nombre de voyages ou courses (ou de durée calendaire).
- le moins énergivore possible compte tenu des technologies disponibles au moment de la commande, mode de régénération,

Période de garantie

La période de garantie prendra fin 2 ans après la réception sans réserve.

Manœuvre

- L'armoire de manœuvre est un modèle électronique à microprocesseur accouplée à un dispositif de régulation à variation de fréquence ou technologie supérieure conçu pour le nombre de démarrages définis ci-avant selon l'usage

- Vitesse : selon détail défini dans les caractéristiques générales de l'installation ;
- Niveaux desservis : selon détail défini dans les caractéristiques générales de l'installation ;
- Mode économique prévu ;

Entraînement

- Machine gearless fonctionnant adapté au fonctionnement de régulation électronique à variation de fréquence.
- Machine conçue pour un nombre de cycles par jour est en moyenne de 100 démarrages / jour (300 par jour pour la Tour en faculté de médecine Pole Formation, ainsi que les ascenseurs circulation du Pôle Recherche et les ascenseurs de charge).

Guidage

- Le Titulaire prévoit toutes les adaptations nécessaires à la fixation de ses éléments ;
- Les fixations doivent être de type boulonnées.

Cabine

- Principe de construction :
 - Conformité EN81-71 classe 1
- Etrier :
- Parachute :
- Finition cabine :
 - Selon articles 0135AS à 0163AS Habillage cabine, motifs au choix du maître d'ouvrage ;
- Porte cabine EN81-71 classe 1:
 - Passage libre et hauteur libre : selon détail défini dans les caractéristiques générales de l'installation
 - Seuils selon article « 0330AS à 0355AS Remplacement des portes de cabine »
 - Le panneau de commande est intégré dans une colonne en inox au choix du maître d'ouvrage ;

Equipements aux paliers

- 1 contrôle d'accès par badge ou par clé par niveau. Le titulaire pose et raccorde le lecteur (fourni par l'électricien) en paliers et assure le câblage jusqu'à l'armoire de manœuvre.
- Les différents échantillons seront proposés pour validation par la Maîtrise d'Ouvrage.

Portes palières standard

- Finition : selon articles précédents

Dispositifs d'alarme et de télésurveillance